du Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé Fédération Syndicale Unitaire

Bulletin



N° 44 mars - avril 2006



Tous et toutes à Paris le 4 avril pour une action nationale infirmière unitaire

De l'évaluation en éducation à la santé

L'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) vient de mettre en ligne un dossier documentaire sur l'évaluation « Evaluation Mode d'emploi » qui regroupe des définitions et des éléments de méthode et de pratique pour mettre en œuvre l'évaluation dans le champ de la promotion et de l'éducation pour la santé (Qu'est-ce que l'évaluation ? Pourquoi et comment évalue-t-on ? Modèles, grilles et outils d'évaluation...).

Il donne également accès à des articles en texte intégral.

Le Comité Hospitalier d'éducation pour la santé de Montpellier

Depuis 1994, le CHU de Montpellier a mis en place une structure originale appelée « Comité Hospitalier d'Education pour la Santé et de Prévention » (C.H.E.S.P) pour répondre à la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière qui réaffirme le rôle de l'hôpital en matière de prévention. Ses missions :

- Etablir un bilan périodique des actions de prévention et d'éducation pour la santé.
- Proposer des formations et des actions permettant de développer la prévention et l'éducation pour la santé, en définissant les moyens nécessaires à leur mise en ocuvre
- Renforcer les relations avec les services de l'État, les collectivités locales et territoriales, les différents organismes d'assurance maladie.
- Développer le partenariat avec le CRES.

Bulletin du syndicat national des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé 46 avenue d'Ivry, 75013 Paris Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr Site www.snics-fsu.org Directeur publication : Brigitte Le Chevert N° CPPAP 3.955 D 73.S ISSN 1248 9867 Impression: Imprimerie S.I.P.E, Paris 75020 Régie publicitaire : Com' d'habitude Publicité Clotilde Poitevin: 05 65 11 00 79 clotilde.poitevin@comdhabitude.fr Site: www.comdhabitude.fr Publicité: page 4 GCU Ce numéro comporte un encart broché Société KNOE et un encart volant Société KNOE aux académies de Besançon, Nancy et Strasbourg.

Recrutement académique

Un arrêté du 26 janvier 2006 publié au JO n° 27 du 1er février 2006, a autorisé au titre de l'année 2006 le vice-rectorat de Polynésie et tous les rectorats sauf la Martinique, à organiser des concours académiques pour le recrutement d'infirmières au ministère de l'Éducation nationale.

Méconnaissance du déroulement de carrière, des instances, des commissions paritaires...

Échange avec Anne, étudiante en IFSI

Plusieurs points m'ont particulièrement intéressée lors de la lecture de votre publication...

- les explications sur déroulement de carrière, passage d'échelon, promotion de grade, réduction d'ancienneté... points que je méconnais totalement et dont je ne mesurais pas l'importance;
- les comptes rendus des audiences, les déclarations préalables ou les interventions faites dans les différentes commissions qui permettent de mesurer l'intérêt de l'appartenance au corps des infirmiers:
- les synthèses des interventions des élus des personnels et des représentants syndicaux, tant dans la défense des intérêts individuels que ceux de la profession, puisqu'ils sont au cœur même des problématiques infirmières;
- mais surtout la réflexion menée sur la demande de catégorie A pour tous, qui lie la reconnaissance de notre profession à nos niveaux de formation (en terme de contenu et de temps) et de responsabilités, et à l'exigence en terme de qualité des soins.

Sommaire

• En bref	P. 2
• Édito	P. 3
Grippe aviaire et Chikungunia	P. 4
Salaires et prix des repas	P. 5
Suici des jeunes et INSERM	P. 6
Observatoire national de la sécurité	P. 7
 Assises nationales des ZEP 	P. 8
• Inserm, Bénisti, Sarkozy,	P. 9
• Questions / réponses juridiques P.P.	10 11
• IDE et secret par G. Devers P.P.	12 13
• États généraux de la santé à Rouen	P. 14
La formation d'infirmière à Toulouse	P. 15
Services publics	P. 16
Retraites et qualité de vie	P. 17
• CAPN du 8 mars 2006	P. 18
Se syndiquer	P. 19
Modalités pour participer au 4 avril	P. 20



SALAIRES ET PENSIONS : Et si on augmentait ?

Personne ne conteste sérieusement le fait que redonner du pouvoir d'achat aux salariés est une des clés de la relance économique. Comment y parvenir ? En baissant les impôts directs comme s'obstine à le faire le gouvernement ? Le remède est socialement injuste et bénéficie d'abord à ceux qui sont déjà favorisés. Ou faut-il augmenter les salaires ?

Dans ce livre, le auteurs défendent résolument cette deuxième thèse.

Ils réfutent l'idée qu'il y aurait conflit d'intérêt entres les salariés du public et ceux du privé. Certes, les mécanismes qui permettent de fixer les rémunérations ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Mais toute l'histoire récente montre que leur évolution est comparable, ne serait-ce que parce que le secteur public représente aujourd'hui à peu près le quart de l'emploi salarié en France.

Ils expliquent dans le détail la façon dont les traitements des fonctionnaires sont calculés et évoluent.

Ils montrent comment les politiques salariales dans la fonction publique ont conduit à la situation actuelle où le système est à ce point grippé que le traitement minimum de la fonction publique est régulièrement dépassé par le Smic.

Ils présentent enfin un ensemble de revendications légitimes et socialement responsables.

À partir de la conviction qu'il faut sortir de la situation actuelle où le partage des richesses produites se fait toujours plus au détriment des salariés, où l'emploi se dégrade en même temps que les bas salaires se répandent, ils plaident pour des politiques salariales ambitieuses dans le public comme dans le privé.

6 euros, port compris à commander ? S'adresser à l'Institut de la FSU (mail : institut@institut.fsu.fr ou 3/5 rue de Metz ou 01 44 79 90 41).

Tract unitaire SNICS/SNIES

Infirmier(e)s de l'Éducation nationale Ca suffit les rabais Il nous faut du concret!

Les infirmières et les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'engagent chaque jour auprès des jeunes dans le cadre de leurs missions de prévention et d'éducation pour la santé. Ils sont présents pour participer à la réussite scolaire et universitaire des élèves et des étudiants.

Or, si notre profession assume ses responsabilités auprès des élèves et des étudiants, il n'en est pas de même du Ministre de l'Education nationale. Monsieur de Robien ne respecte pas les engagements pris par les gouvernements précédents et par son cabinet durant l'été. Il refuse d'entendre que nos conditions de travail se dégradent chaque année davantage, allant de ce fait à l'encontre d'une optimisation des réponses à apporter aux jeunes : comment être au top lorsqu'on est rongé par les soucis avec des missions qui s'empilent ?

C'est pourquoi nous exigeons :

- Des créations de postes en nombre suffisant pour nous permettre d'assurer l'ensemble de nos missions, de la maternelle à l'université ;
- Une reprise de la totalité des années d'exercice infirmier dans la carrière des infirmiers titularisés avant 2003 : c'est le cas pour tous les nouveaux recrutés ;
- Une révision du mode de calcul des avantages en nature dans les internats : notre profession doit être exclue de ce dispositif et l'exercice en internat doit être reconnu par un régime indemnitaire spécifique;
- L'augmentation, la transparence et l'équité des frais de déplacement : l'enveloppe des frais de déplacements se réduit chaque année malgré les hausses constantes du carburant, au point de ne plus avoir la possibilité d'assurer correctement les missions confiées;
- Le maintien du caractère obligatoire et gratuit de la visite médicale des étudiants supprimé sans concertation, dans une période où chacun sait qu'une grande partie des étudiants est en réelle difficulté financière et d'accès aux soins ;
- Un nouveau système évaluation/notation : les textes réglementaires encadrant la profession infirmière ne permettent pas à un employeur d'évaluer la qualité du soin infirmier, celui-ci étant notamment couvert par les notions de secret professionnel et de confidentialité ;
- Le retour à des statistiques nationales spécifiquement infirmières à l'image du cahier de l'infirmière qui permettent d'analyser et d'évaluer les besoins et les demandes des jeunes en matière de santé et de prévention ;
- La reconnaissance de la spécialité de l'exercice infirmier à l'éducation nationale et plutôt que la formation actuelle d'adaptation à l'emploi, une formation diplômante en université de type DIU (Diplôme Inter Universitaire).

Rendez-vous le 4 avril

- pour le congrès à partir de 9h à la bourse du travail Métro République
- pour la manifestation à 13h place de la Sorbonne Métro RER Luxembourg ou Cluny-la Sorbonne

Avec blouses blanches, banderoles, sifflets, instruments de musique, fiches de salaires, appareils photos, etc.

Les pages 5 à 16 sont réservées aux seuls syndiqués

EDITORIAL

Période de rabais...

abais, manque de respect, indifférence... Comment qualifier la situation imposée par l'administration à nos collègues vacataires et contractuelles à ce jour ? Au prétexte de diminutions de crédits au ministère de l'éducation nationale, le rectorat de Rennes [qui sera très certainement suivi d'autres rectorats, n'en doutons pas], vient d'informer nos collègues que leurs vacations ou leurs contrats allaient être amputés de 25%, de 50% voire prendre fin. Des collègues qui déjà ne percevaient que 6,63 € net de l'heure.

Pourtant notre ministère s'était engagé il y a moins d'un an à ne plus rémunérer une seule infirmière à ce tarif! Comment supporter un tel manque de considération, d'abord pour ces collègues, ensuite pour notre profession toute entière? Comment ne pas réagir avec force et détermination pour faire cesser de telles pratiques?

Rabais encore pour les jeunes avec le CPE qu'ils refusent massivement. CPE que nous demandons aussi, en tant que citoyens, parents, salariés, au gouvernement de retirer.

Rabais enfin sur les engagements pris par les précédents gouvernements et sur la reconnaissance pourtant dûe à notre profession : reprises d'ancienneté, nouveau calcul des avantages en nature en internat, frais de déplacements, validation des années d'études, nouveau système de notation, recul programmé sur les ZEP, régressions pour la santé des étudiants, manque de postes, catégorie A, modification voire suppression des contrats et des vacations en cours d'année scolaire, statistiques globalisées, ...

Parce que nous en avons assez des rabais et que nous voulons du concret, dans l'unité avec le SNIES que nous avons rencontré le 7 mars puis le 14, nous vous appelons à manifester le 4 avril à Paris, pour les raisons inscrites dans le tract ci-contre.

Nous vous appelons aussi à tout mettre en oeuvre pour combattre le CPE ainsi que tous les reculs en cours car il est indispensable de continuer à mener la bataille sur les autres questions également.

Brigitte Le Chevert - Paris, le 15 mars 2006



Activités-Rencontres

Le Professeur Bernard Nemitz et Emmanuel Roy, tous deux conseillers du Ministre de l'Education nationale une délégation du SNICS composée de Chantal Chantoiseau et Christian Allemand.

1 - La grippe aviaire

Les conseillers nous informent de l'envoi d'une lettre-circulaire sur cette question dans tous les rectorats et de la sortie imminente d'un B.O. Pour le MEN les rectorats doivent communiquer prioritairement sur ce sujet, quelles que soient leurs préoccupations immédiates car il est urgent de faire démarrer la prévention dans les académies. Cela sera rappelé aux recteurs lors de la conférence mensuelle des Recteurs du 8 mars.

En ce qui concerne les propositions de formations formulées par le SNICS lors de la dernière audience, M. Nemitz affirme que M. Houssin, directeur de la santé et coordonnateur national de la prévention de la grippe aviaire, estime qu'une formation commune à tous les acteurs de santé (public et privé), sous la responsabilité de l'université est une bonne idée. Idem pour nos propositions concernant les objectifs et les actions à mener en matière de prévention et d'éducation à la santé. Monsieur Nemitz nous informe que le MEN travaille à ces propositions mais que le programme de formation n'a pas évolué depuis la dernière audience il y a 15 jours.

Les universités seront également fermées en cas de pandémie. Nos interlocuteurs nous interrogent sur l'état de santé des étudiants plus particulièrement dans le domaine de la santé mentale. Nous confirmons que l'accueil des étudiants de première année ayant des problèmes psychiatriques est en hausse mais soulignons qu'il y a trop souvent un amalgame entre les problèmes de santé induits par les phénomènes de stress et les problèmes psychiatriques proprement dits. Nous soulignons également la difficulté d'accès aux soins pour les étudiants étrangers qui n'entrent pas dans le dispositif du médecin traitant, difficulté d'accès aux soins qui ne concerne pas les seuls étudiants africains mais qu'on retrouve sur tous les sites y compris ceux recrutant des étudiants relevant du dispositif ERASMUS.

Nous faisons remarquer à nos interlocuteurs que la dernière étude de l'INSERM fait apparaître une baisse de 40 pour cent du nombre de

PUBLICITÉ -



Grippe aviaire, tchikungunya, dengue... en discussion le 1er mars

suicides chez les jeunes et que paradoxalement le MEN n'a pas communiqué sur ce sujet alors que la prévention du mal être est une priorité pour les infirmières de l'E.N. et qu'elle a été rappelée notamment dans le plan quinquennal pour la santé de Xavier Darcos.

2 - Le chikungunya

Nous attirons l'attention sur le fait que La protection individuelle est basée sur les crèmes répulsives cutanées. Or un tube dure une semaine et coûte 8 €. Nous rappelons que la Réunion est le 1er département pour le RMI et qu'en conséquence les familles les plus pauvres risquent d'avoir une nouvelle fois le plus mauvais accès aux soins et à la prévention. Nous demandons au MEN d'envisager également la situation particulière des infirmiers de l'académie, notamment qu'une priorité soit mise en place pour les remplacer. De plus nous souhaitons que le ministère examine de manière attentive la situation de nos collègues atteintes par le virus et qui pourraient avoir des arrêts de travail supérieurs à 3 mois avec des conséquences sur leurs salaires. Le gouvernement n'ayant pas déclaré l'état de catastrophe naturelle, certaines pourraient se retrouver en demi traitement.

Pour le MEN Ce n'est pas l'EN mais les collectivités locales qui sont en charge de ce problème. La directrice de la DRASS a été envoyée là-bas et doit s'en préoccuper.

Pour le SNICS, il est primordial d'anticiper le manque éventuel de personnels infirmiers ainsi que les difficultés de salaire si les arrêts sont longs et de prévoir un suivi pédagogique des élèves malades.

D'après le Recteur de la Réunion, cette maladie n'étant pas nouvelle, les services ont constaté un faible taux d'absence dans les établissements de l'ordre de 2 pour cent quelque soit l'âge. Dans la grande majorité des cas, l'arrêt de travail n'est pas long. En ce qui concerne les absences d'infirmiers touchés, les remplacements par des vacations seront envisagées si besoin.

3 - La Dengue

Nous faisons part à nos interlocuteurs des observations que nous avons constatées lors de notre dernier séjour aux antilles. Que ce soit à la Martinique ou en Guadeloupe nos collègues travaillent dans des conditions d'hygiène et de salubrité souvent limites (infirmeries, logements etc.) avec peu de moyens. Pour le SNICS, le ministère devrait tirer les leçons du Chikungunya pour éviter qu'une situation similaire ne se produise avec les épidémies de Dengue.

Nus faisons remarquer qu'en Guadeloupe, compte tenu de la quasi absence de médecins scolaires nos collègues font, en toute illégalité, des visites médicales (VA) et établissent des certificats, de même qu'elles effectuent le dépistage de la lèpre pour faire face à la carence de la collectivité territoriale. Nous dénonçons le fait que le rectorat ne leur fournisse aucune formation réelle et informons que nos collègues ont créé une association afin de se payer des formations professionnelles, situatioin paradoxale et inadmissible.

Pour le Professeur Némitz, la dengue étant une pathologie classique, il est normal que les personnels infirmiers aient une formation classique. Pour lui, la formation peut être faite par une université locale. Il nous assure vouloir s'occuper de ce problème.

4 - Les statistiques

Contre des statistiques communes comme le demande la DESCO, nous avons rappelé l'opposition de la profession qui réclame des statistiques profession par profession. C'est d'une part la seule façon de ne pas perdre des données et de l'information, d'autre part d'analyser finement les demandes et les besoins des élèves en les comparant d'une académie à l'autre, d'un département à l'autre etc. C'est également un bon moyen pour anticiper les besoins de formation des infirmier(e)s afin de répondre de la manière la plus qualifiée à ces besoins. De plus cela permettrait d'éviter toutes les enquêtes parasites qui sont demandées tout au long de l'année aux établissements. Ne pas utiliser cet outil statistique à tous les niveaux (national, académique et local) constitue à nos yeux une négation des jeunes, en niant leurs besoins et leurs demandes, et en ne privilégiant que l'observation dans le cadre de bilans médicaux systématisés.

M. Nemitz semble comprendre cet intérêt mais demande à voir tous les documents afin de se faire une opinion. Quant à M. Roy, il est opposé à ce genre de statistiques annuelles mais est prêt à envisager la possibilité de telles statistiques si elles étaient pluri annuelles.

Christian Allemand

Le salaire d'une infirmière

Carrière-Salaires

Les infirmières des 3 Fonctions Publiques (FPH, FPT, FPE) ont la même grille indiciaire et donc le même salaire brut, en dehors des primes variables d'une fonction publique ou d'un secteur d'activité à l'autre. Aujourd'hui, une infirmière diplômée d'Etat, si elle est titularisée après une année de stage, débute avec un salaire mensuel brut de 1445 euros (1). Après 5 ans d'exercice, elle gagnera 1 637 euros (2) soit 192 euros de plus. Il lui faudra 7 ans donc 12 ans d'exercice, pour atteindre le 6e échelon et un salaire de 1 857 euros (3), et 8 ans de plus, c'est-à-dire 20 années d'activité, pour atteindre l'échelon terminal du grade d'infirmière de classe normale et avoir un salaire brut de 2 148 euros (4).

Soit en 20 ans une progression de son salaire de 703 euros!

Une promotion au grade d'infirmière de classe supérieure, à partir du 8e échelon de classe normale, lui permettra en 7 ans d'accéder au 6e échelon de la classe supérieure au salaire de 2 385 euros (5). Soit, en 27 années d'activité, une progression de son salaire de 940 euros.

Si par chance, elle bénéficie d'une promotion au grade Infirmière de classe supérieure dès le 5e échelon (10 ans de services effectifs), elle aura mis 12 ans (6) pour atteindre le 6e échelon et l'indice terminal. Ainsi, au mieux de l'évolution de sa carrière, une infirmière devra travailler 22 ans pour atteindre le salaire maximum de la profession.

- (1) 2e échelon infirmière classe normale INM 323 (Indice Nouveau Majoré) x 4.475 (valeur mensuelle du point d'indice au 1er/11/05). (2) 4e échelon INM 366 (1 an de stage + 1 an au 2e échelon (1 année de bonification) + 3 ans au 3e échelon).
- (3) 6e échelon INM 415 (3 ans au 4e + 4 ans au 5e échelon).
- (4) 8e échelon INM 480 (4 ans au 6e échelon + 4 ans au 7e échelon).
- (5) promotion du 8e échelon classe normale

(INM 480) au 4e échelon classe supérieure (INM 489) puis 3ans au 4e échelon puis 4ans au 5e échelon pour atteindre le 6e et dernier échelon INM 533.

(6) promotion du 5e échelon classe normale (10 ans de services effectifs, donc 2 ans au 5e échelon), conserve ces 2 ans d'ancienneté et accède au 2e échelon classe supérieure INM 441, puis 12 ans (2 ans au 2e échelon puis 3 ans au 3e échelon puis 3 ans au 4e échelon et enfin 4ans au 5e échelon pour atteindre le

Comparaison entre les salaires d'un infirmier et d'un professeur des écoles

1/ L'infirmier diplômé d'Etat (*)

- * Débutante : 1 445 euros.
- * + 5 ans d'exercice : 1 637 euros.
- * + 12 ans : 1 857 euros.
- * A l'indice terminal du grade d'infirmière de classe supérieure 2 385 euros soit une progression de son salaire de 940 euros. 2/ Le professeur des écoles (*)
- * Débutant, pendant l'année de stage : 1 557 euros (INM 348).
- * En fin de carrière, au 11e échelon : 2 949 euros (INM 657).
- * S'il atteint la hors classe : 3 500 euros (INM 782).

Soit une progression de 1 383 euros ou, s'il atteint la Hors Classe 1 943 euros.

(*) (Salaire brut, hors primes, avec une valeur du point indiciaire au 1er/11/05)

Marie Françoise Mahéo

Commensaux de droits : prix des repas

Suite à la publication dans nos colonnes d'un article sur le prix des repas dans les EPLE, des collègues nous ont dit rencontrer des difficultés pour faire respecter l'article 5 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 qui n'a pas été abrogé et qui précise "Certaines catégories d'agents doivent être admis à la table commune à titre de commensaux de droit : d'une part, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat à service complet ou partiel et tout personnel assimilé, les assistants étrangers et les infirmières d'autre part, les agents de service et les personnels de laboratoire des catégories C de la Fonction Publique ". Ainsi le prix des repas des infirmières n'est pas fixé par rapport à leur indice et leur appartenance à la catégorie B.

Contrairement à ce que prétend l'administration, le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000 n'a pas abrogé cet article 5 : il a seulement modifié le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985.

En conséquence il s'agit pour chaque infirmier(e) de se procurer ces textes et d'argumenter auprès de son administration pour que celle-ci arrête d'une part un tarif spécifique pour les commensaux c'est-à-dire les personnels autorisés à prendre leurs repas à la table commune [tarif effectué en fonction des indices de ces personnels], d'autre part un tarif spécifique pour les commensaux de droit. Cela permettra aux infirmier(e)s de payer leurs repas au même tarif que les Surveillants et les agents de service de leur établissement, prix qui pourra bien entendu être différent d'un établissement à l'autre compte tenu de l'autonomie des EPLE dans ce domaine. Le bureau académique du SNICS d'Aix-Marseille a obtenu du rectorat que ce droit soit respecté. Il a été demandé aux membres du SNICS de signaler les établissements ne respectant les textes afin que le rectorat intervienne. Si vous rencontrez des difficultés pour faire reconnaître vos droits vous pouvez les contacter.

Reconstitution de carrière

Pour répondre à vos attentes le plus justement possible, il est nécessaire de faire parvenir aux responsables du SNICS, un récapitulatif de carrière le plus exhaustif possible, avec pour chaque période concernée (de date à date):

- le lieu d'exercice,
- la qualité (infirmier ou autre métier),
- le grade,
- l'échelon,
- la date du diplôme d'État d'infirmier,
- la date d'entrée à l'Éducation Nationale
- le double des arrêtés de nomination à l'Éducation nationale ainsi que le double des PV d'installation.



Stand du SNICS au Salon infirmier

Profession

Formation, Statistiques, Dossier Santé de l'élève... La DESCO fait la sourde oreille!

Ces questions étant primordiales pour notre profession, nous nous sommes une nouvelle fois adressés à la DESCO le 9 janvier dernier...

Extraits

La formation

Le gouvernement ayant décidé de créer 1500 postes d'infirmières sur 5 ans, il nous semble que notre profession, qui demeure le parent pauvre de notre institution en matière de formation d'adaptation à l'emploi et de formation continue, devrait faire l'objet d'une réflexion sur ce sujet. En effet, la fonction pédagogique de la profession infirmière devrait être mieux prise en compte par l'institution éducative et faire l'objet d'une formation dont une partie commune avec la formation des personnels d'enseignement et d'éducation. Cela créerait des interactions qui amélioreraient les échanges entre des professionnels ayant pour centre d'intérêt l'élève dans sa globalité et un même objectif, sa réussite. Cet apprentissage commun conduirait à tisser du lien entre les professionnels de l'Ecole, lieu où toutes les approches professionnelles, tant sur le plan cognitif que comportemental, sont nécessaires et complémentaires. Cela permettrait également de favoriser une dynamique de travail au sein des établissements par une mise en commun des acquis des différents partenaires. La communication entre les différents professionnels, la mise en place d'une culture commune institutionnelle et un travail en équipe pluriprofessionnelle dans les établissements scolaires et universitaires doivent être possibles et promus. Dans ce sens nous joignons à ce courrier nos propositions de formation continue et d'adaptation à l'emploi.

Les statistiques annuelles

Au printemps 2005, nous avons à plusieurs reprises exprimé notre incompréhension et notre mécontentement concernant l'amalgame des statistiques annuelles entre infirmières, médecins et assistantes sociales alors que le Ministre de l'Education nationale nous avait dit souhaiter des statistiques infirmières à l'image du cahier de l'infirmière tout comme ses prédécesseurs, de François Bayrou à Xavier Darcos en passant par Ségolène Royal et Jack Lang. Cela n'avait finalement pas eu lieu pour éviter de demander au terrain trop de statistiques. Par contre, vos services s'étaient engagés à travailler avec notre organisation à la mise en place d'un tableau d'indicateurs en matière de santé des élèves à partir des volets 1 et 2 du cahier de l'infirmière, indicateurs utilisables dans l'aide à l'élaboration d'une politique de prévention à partir des besoins des élèves, politique centrée sur la réussite scolaire. De Même, il avait envisagé que ces remontées statistiques utilisables à 4 niveaux (EPLE, IA, Rectorat et DESCO), remonteraient directement par Intranet grâce au logiciel SAGESSE. Sans nouvelle de ces projets comme des futurs tableaux statistiques pour 1'2005-2006, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer.

Le dossier santé de l'élève

Ayant travaillé avec vos services il y a bientôt deux années, à l'élaboration d'un projet de dossier de santé de l'élève, nous souhaiterions savoir où en est ce projet retiré momentanément suite aux menaces exprimées par les syndicats de médecins qui devaient saisir l'ordre des médecins.

A suivre...

Suicide des jeunes

Accueillir tout élèves pour quelque motif que ce soit...

elon le journal Libération du mardi 31 janvier 2006 : " le suicide des jeunes serait en baisse de 40% ". L'INSERM note en effet une baisse de 1500 décès volontaires en dix ans dont 40% en moins chez les jeunes et 15 % chez les personnes âgées. Même si ces chiffres sont encourageants, la France reste dans le peloton de tête des pays industrialisés où les jeunes se suicident le plus.

Il est cependant dommage que la presse ne se penche pas sur les acteurs des actions qui ont permis cette baisse. Il aurait été intéressant de constater que dans le même temps il y a eu une augmentation forte de postes d'infirmières dans l'Education Nationale et la publication de nouvelles missions infirmières en matière de prévention du mal être des adolescents. Il aurait été intéressant aussi de réaliser que depuis des années notre profession non seulement tire le signal d'alarme sur ce sujet, mais met au quotidien des actions de prévention dans les établissements scolaires, lorsqu'elle y est présente bien entendu.

Il est évident que cette baisse n'est pas mono causale, mais il ne saurait être question qu' on ignore une fois de plus le travail de fourmis que nous faisons au quotidien dans nos infirmeries d'autant que pendant ce temps, la DESCO réitère pour cette année scolaire, ses statistiques communes Médecins / Infirmières / Assistantes Sociales. Preuve que notre travail et les effets positifs des actions de préventions que notre profession mène, intéressent et dérangent à la fois... Preuve également qu'il est des lobbyings qui persistent quel que soit le pouvoir politique en place.

Le travail de fourmis de notre profession auprès des jeunes est cependant réalisé malgré les difficultés que nous éprouvons à obtenir des formations professionnelles pertinentes et de qualité sur ce sujet. Les infirmières et les infirmiers de l'EN ont une fois de plus rempli leurs missions sans que leur administration les aide réellement ni qu'elle valorise leur travail quotidien. C'est même tout le contraire puisque la DESCO et consort font tout pour que ce soient des associations qui viennent dans les établissements scolaires mener de telles actions de prévention, oubliant que la prévention est avant tout individuelle et qu'elle passe par : " Accueillir tout élèves pour quelque motif que ce soit ". Ces mêmes associations ont par contre pleine légitimité à faire de la prévention auprès des adultes de 25 à 60 ans, tranche d'age la plus concernée actuellement avec 55,7% des suicides. Serait-ce parce qu'il y a moins de crédits pour ces populations ou parce que c'est médiatiquement moins porteur?

Christian Allemand

Délégation de Tâches / Transfert de compétences

Au delà des mots, des nuances juridiques lourdes de sens et de conséquences...

Dans la suite du rapport Berland, on entend parler de transfert de compétences, de délégation de tâches... pour pallier la pénurie de médecins. Juridiquement, les termes employés ont un sens bien précis.

- Tâche: ouvrage particulier confié pour exécution dans un certain cadre et pour un certain temps.
- Compétence : reconnaissance de l'habileté, obtenue par une formation, de quelqu'un dans un certain domaine et de son droit à décider.
- Délégation : exécution sans notion de responsabilité.
- Transfert : notion de cession.

Il nous faudra donc être particulièrement vigilants quant aux suites de ce rapport. De professionnels responsables de la totalité de nos actes souhaitons-nous devenir de simples exécutants dont les niveaux de formation et de reconnaissance évolueraient peu ? Souhaitonsnous assister à un simple " glissement " des tâches qui nous sont confiées avec une seule formation à l'acte technique ? Il est indispensable que soit menée avec la participation de la profession une réflexion sur le transfert des compétences, sur les limites techniques et juridiques, sur la réforme des études et de la formation pour accompagner ces évolutions...pour participer à la meilleure prise en charge possible des patients.

Isabelle Duponteil



Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et du supérieur

I - Historique de l'observatoire

Présidé par Jean Marie Schléret, cet observatoire national (O.N.S.) a été créé par décret le 6 mai 1995 à la demande des représentants des personnels, demande initiée par la FSU. II - composition

Trois collèges mais également des experts : - 1er collège : élus et gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire : assemblée nationale, sénat, conseils régionaux, conseils

généraux, maires, commission des présidents d'université...

- 2ème collège : représentants des personnels et des usagers (syndicats des personnels, des élèves et des étudiants, associations de parents d'élèves).

- 3ème collège : représentants de l'Etat de différents ministères (éducation nationale et enseignement supérieur, intérieur, collectivités locales, budget, fonction publique, agriculture, dom-tom, équipement, jeunesse et sport), chefs d'établissement nommés sur proposition des organisations syndicales représentatives, et personnalités qualifiées.
- enfin des experts assistent l'observatoire à sa demande (brigade des sapeurs-pompiers, architecte, ministère du travail...).

L'O.N.S. fait appel en outre à des consultants qui assistent de leurs compétences les différents groupes de travail.

Depuis sa création, le SNICS participe activement aux travaux des commissions. Actuellement, trois membres du bureau national du SNICS se partagent les 6 groupes thématiques suivants - deux en tant que membres du collège des représentants des personnels au titre de la FSU (Chantal Chantoiseau et Annie Dufour) et une en tant que consultante (Annie Pérufel) :

- 1/ Enquête globale sécurité dans les établissements (base de données ESOPE) ;
- 2/ Accidentologie (base de données BAOBAC);
- 3/ Activités physiques et sportives ;
- 4/ Accueil des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- 5/ Activités de l'enseignement professionnel et technologique ;
- 6/ Enseignement supérieur.

D'autres syndicats de la FSU se partagent les commissions suivantes :

- * Sécurité bâtiment et risque incendie
- * Risques majeurs
- * Premier degré

Les membres de l'observatoire sont nommés pour un mandat de 3 ans.

III - objectifs des travaux des commissions

Au fil des mandats, la thématique de certaines commissions a changé pour répondre au plus près des problématiques actuelles.

1) la base de données ESOPE (Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements)

L'O.N.S. effectue une enquête annuelle globale pour le suivi régulier de la sécurité des établissements scolaires du 2nd degré. Celle-ci recense les principaux facteurs de sécurité : la sécurité incendie, la maintenance des bâtiments et des équipements, les activités expérimentales, les risques majeurs, l'application des réglementations en hygiène et sécurité, la formation aux premiers secours, les risques environnementaux (amiante, radon, plomb...). La présence d'un(e) infirmier(e) et le temps passé dans l'établissement fait partie intégrante de l'enquête. En effet, la présence permanente d'au moins un(e) infirmier(e) dans chaque établissement est une demande récurrente de l'O.N.S. depuis sa création.

2) la base de données BAOBAC (BAse d'Observation des Accidents)

L'absence de toute statistique sur l'ensemble des accidents survenus dans les établissements a conduit l'O.N.S. à créer dès 1996 un groupe de travail dont l'objectif a été de mettre en place une enquête statistique annuelle afin d'analyser le nombre, la nature, la gravité des accidents, les lieux et circonstances facteurs de risque les plus nombreux. Jusqu'à présent, l'O.N.S.ne prenait en compte que les accidents ayant entraîné un acte médical (consultation, soin, radio...) ou une hospitalisation. A partir de cette année, afin de rendre compte de l'ensemble des accidents nécessitant un suivi médical, la commission a intégré la mention "soins infirmiers" dans le recensement des accidents à l'attention de l'infirmier(e) d'établissement. En outre, la commission a ajouté une échelle de gravité prenant en compte la conséquence de l'accident sur la scolarité (absence, interruption prolongée, aménagements...). Les établissements du 2nd degré et de l'enseignement supérieur peuvent accéder directement à la fiche de saisie des accidents sur le réseau internet : www.education.gouv.fr/syst/ons

Pour le 2nd degré, c'est en général le chef d'établissement ou le gestionnaire qui fait la saisie.

Pour le supérieur, c'est l'ingénieur hygiène et sécurité, après avoir recensé les déclarations anonymées auprès de l'infirmier(e) et du service des sports.

Pour le primaire, ce sont les inspections académiques qui saisissent les déclarations émanant des établissements.

3) les dossiers spécifiques

Les commissions réalisent des dossiers suite aux résultats des enquêtes ou à une problématique actuelle, afin d'alerter sur certaines situations à risque. Citons notamment :

En 2002:

- "les accidents des étudiants du cursus staps" :
- "les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans les 1er et 2nd cycles universitaires";

En 2003:

- "l'accueil des jeunes en milieu professionnel" suite à l'analyse des accidents en stage ;
- "l'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction dans les établissements du 2nd degré" suite aux résultats de l'enquête ESOPE;
- "les effets éventuels sur la santé des champs électromagnétiques" ;

4) les documents d'aide et d'information Réalisés par les commissions, ils sont diffusés

Profession

dans les établissements. Citons notamment : En 1999 :

- fiches "atelier" sur la récupération des déchets toxiques, les risques électriques ;
- les mesures préventives pour les personnes séjournant dans les bâtiments contenant de l'amiante ;
- la commission d'hygiène et de sécurité dans les établissements du 2nd degré ;

En 2000:

- modèle de registre d'hygiène et de sécurité et rappel de son utilisation ;
- la prévention du risque chimique dans les établissements du 2nd degré ;

En 2002:

- les établissements d'enseignement face aux risques majeurs ;

5) les avancées réglementaires suite aux propositions de l'O.N.S.;

Les résultats des travaux et les préconisations des commissions sont publiés dans le rapport annuel de l'O.N.S. Certaines propositions ont été prises en compte par des mesures réglementaires et financières dans les domaines notamment:

- De la sécurité dans les ateliers par la mise en conformité du parc machines-outils et la formation des élèves et des enseignants à la prévention des risques électriques
- Des risques liés à l'amiante (mesures réunies dans le code de la santé publique)
- Des risques majeurs par la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), les évènements de toulouse ayant servi d'accélérateur!
- Du risque des champs électromagnétiques par la loi du 9 août 2004 prenant en compte le plan national de santé environnemental

Conclusion

Plusieurs propositions restent encore à faire aboutir :

- Prendre compte la spécificité de l'éducation nationale en matière d'usagers par leur nombre, leur âge, leur temps de présence dans l'établissement.
- Au moins un(e) infirmier(e) dans chaque établissement à temps plein,
- Créer un module national de formation de base des ACMO qui intégrerait la démarche d'évaluation des risques,
- Au regard des accidents mortels en EPS d'origine médicale, mettre en place pour tous les élèves, au minimum, un examen médical par les médecins de l'EN à chaque changement de cycle scolaire... Notre action s'inscrit dans la durée.

Chantal Chantoiseau

Profession

Assises nationales des ZEP organisées par le SNEP, le SNUIPP, le SNUEP, le SNEP, le SNICS et le SNUASFP

Le matin, les quelques 200 participants, représentants d'établissements ZEP ou de syndicats, ont pu échanger sur leurs expériences professionnelles, réagir aux annonces ministérielles, débattre à propos des propositions ambitieuses que la FSU doit porter pour une amélioration de la politique de l'éducation prioritaire, et envisager les formes d'actions à mener. L'après midi, un rassemblement a eu lieu et une délégation formée de représentants du SNES, du SNUEP, du SNEP et du SNICS (Isabelle Duponteil), a été reçue au ministère pour porter les revendications de la FSU.

Lors de ces deux occasions, le SNICS a exprimé le manque de moyens infirmiers, supplémentaire et spécifique donné aux ZEP et l'effet d'annonce que représentaient les propos du ministre, au moins un poste d'infirmière dans les établissements classés "ambition réussite ou EP1", alors que les 300 créations de postes avaient déjà été annoncées au budget 2006. L'exemple de l'académie de Poitiers a été cité pour illustrer les limites de ce dispositif, le Recteur s'apprêtant à faire le choix, de n'implanter sur un collège EP1 que 0.4 pour cent d'emploi infirmier, partageant le reste du service sur 1 autre collège et les 2 secteurs...

La nécessité de moyens suffisants pour l'ensemble des membres de l'équipe pluriprofessionelle a également été rappelée, notamment afin de mettre en place de réelles équipes de suivi des élèves d'où la nécessité d'un temps de concertation institutionnalisé, intégré dans l'emploi du temps de chacun.

Conclusions des débats sous forme de propositions intersyndicales pour l'éducation prioritaire.

Aujourd'hui, toutes les mesures, lois, projet ou rapports confirment que surveiller et punir sont plus à l'ordre du jour qu'éduquer et comprendre...pourtant, l'état d'une société qui n'en finit plus de produire inégalités et discriminations devrait inciter à éradiquer les causes plutôt qu'à accuser ceux et celles qui les subissent. Ainsi en vont la dernière loi sur l'égalité des chances, passée à la hussarde, le rapport Benisti, qui cherche à débusquer le vandale dès l'âge de 3 ans, et toutes les mesures propices à organiser la société à plusieurs vitesses. Le dynamitage des ZEP entre bien dans ce choix.

Tout d'abord un constat confirmé par le récent rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale et de nombreuses enquêtes : l'action menée dans les ZEP et REP, malgré les moyens insuffisants qui lui sont alloués, à permis de faire atteindre aux élèves des établissements concernés des résultats bien supérieurs à ceux auxquels on devrait s'attendre compte tenu de la forte dégradation de l'environnement économique et social de la plupart des quartiers et villes où ceux-ci sont situés.

L'heure n'est donc pas au " dépôt de bilan " des ZEP mais au contraire, à un travail et des moyens pour les faire encore mieux réussir, en s'appuyant sur le capital d'expériences et de réussites accumulé depuis 20 ans.

C'est pourquoi nous contestons l'essentiel des

Assises nationales des ZEP le 8 mars

mesures gouvernementales (différentiation en EP1, EP2, EP3, cela d'autant que c'est au mieux à moyens constants et généralement à moyens réduits, sortie à court terme de nombreux établissements du dispositif, mise en avant de l'individualisation de l'aide au détriment des processus collectifs, déréglementation en particulier dans la gestion des personnels, contractualisation, organisation dérogatoire des enseignements, renforcement de la ghettoïsation des banlieues, etc.). Ces mesures s'inscrivent pleinement dans la suite de la loi Fillon qui vise à accentuer le tri social et une école à plusieurs vitesses. Moins d'école pour les jeunes des milieux populaires, cantonnés à des savoirs scolaires peu exigeants, invités à se mettre en marge du système éducatif le plus rapidement possible, grâce notamment à l'apprentissage junior dès 14 ans ; pendant que les élites bénéficieraient d'une scolarité ambitieuse et complète, bien au-delà du seul socle commun! Les syndicats de la FSU sont porteurs d'autres propositions, alternatives à la politique menée: - en finir avec la politique des labels multiples et revenir à une dénomination unique attribuée sur la base de critères objectifs, nationaux et transparents:

- assurer une plus grande mixité sociale par une politique de la ville l'assurant déjà dans les quartiers et par une carte scolaire plus équitable et une réelle diversité de l'offre de formation dans tous les établissements ;
- attribuer des moyens supplémentaires conséquents aux écoles, collèges et lycées des ZEP (rappelons qu'actuellement l'effort pour l'éducation prioritaire ne représente que 1,2% du budget de l'EN!). Moyens financiers mais aussi en personnels (par exemple plus de professeurs d'école que de classes en primaire, nombre d'enseignants permettant d'abaisser les effectifs par classe en secondaire, personnels d'encadrement éducatif en augmentation, une infirmière et une assistante sociale à plein temps par établissement ZEP, etc.);
- stabiliser les équipes pédagogiques par l'amélioration des conditions de travail, la facilitation du travail en équipe, la concertation. La prise en compte de la pénibilité des conditions d'exercice ne peut déboucher sur des avantages de carrières que si ceux-ci sont attribués hors contingent ou sur contingent spécifique ;
- mettre en place un suivi des élèves les plus fragiles par des équipes pluriprofessionnelles élargies (enseignants(tes), CPE, CO Psy, infirmiers(res), assistants(tes) sociaux(ales), ...) bénéficiant d'un temps de concertation intégré dans leur service actuel;
- développer la scolarisation en dessous de 3 ans en maternelle ;
- développer les heures de soutien et d'aide aux devoirs organisées et encadrées par des personnes qualifiées ; aider les familles à suivre la scolarité de leurs enfants ;
- élargir le nombre de bénéficiaires des bourses et revaloriser le montant de celles-ci; augmenter les fonds sociaux et assurer une véritable gratuité;
- favoriser l'ouverture culturelle dans le cadre de projets pédagogiques à l'initiatives des équipes et financés par les établissements;
- améliorer la formation initiale des personnels, développer leur formation continue, développer les liens avec la recherche; cela pour leur

permettre de mieux prévenir et combattre la difficulté scolaire ;

- avoir en ZEP le même niveau d'exigence et les mêmes contenus d'enseignement qu'ailleurs, en favorisant la diversité des approches ;
- offrir des débouchés post bac en particulier en améliorant les capacités d'accueil en BTS et en IUT dans les académies à forte densité d'établissements difficiles et en ouvrant des classes préparatoires dans les lycées de ZEP ou proches des ZEP.

L'ensemble de ces propositions sont à relier aux revendications qui sont les nôtres concernant les autres aspects de la politique scolaire du pouvoir (retrait de la loi Fillon et de ses décrets d'application, remise en cause du "socle commun " et exigence d'une véritable culture commune, riche, diversifiée, retrait des textes sur l'apprentissage junior, etc.)

En continuant à prendre l'avis des collègues, en débattant avec eux, il faut que dans chaque syndicat d'abord, au plan intersyndical et fédéral, les instances aux différents niveaux débattent et prennent des décisions rapidement, de mandats et d'actions en entendant et en prenant en compte ce qui s'est dit ici aujourd'hui :

Faut-il comme cela a été proposé :

- appeler les collègues à refuser d'être candidats sur les postes de " super profs " ?
- appeler les équipes à refuser d'être classés EP1 et/ou exiger que les moyens supplémentaires soient utilisés autrement ?
- appeler les directeurs et principaux à refuser de participer aux comités exécutifs ?

Comment repousser la politique de déréglementation mise en place dans le processus " ambition réussite ?

Bien entendu, c'est par l'action revendicative que nous pourrons obtenir le retrait des orientations ministérielles, une amélioration de la politique de l'éducation prioritaire et la prise en compte de nos revendications :

Cela a commencé par les initiatives menées en particulier dans le cadre de la bataille de la carte scolaire, que ce soit les grèves à Lille, en Seine St Denis, les occupations d'établissements. Cela se continuera par le rassemblement de cet après midi. Après les différentes grèves nationales dans le secteur de l'éducation où les syndicats FSU ont porté leurs revendications sur les ZEP, après la journée d'hier centrée sur le retrait du CPE, est posée la question de la poursuite et de l'extension de l'action dans une période où nombre de collègues développent une tendance au fatalisme et à l'attentisme. Le précédent CDFN FSU a décidé d'engager une grande campagne d'opinion auprès de la population, d'interventions auprès des députés et sénateurs, il a voté le principe d'une manifestation nationale, celui de la mise en place d'états généraux sur les guestions éducatives. Après les contacts unitaires qui ont eu lieu (et qui mettent en évidence des différences de stratégie importantes entre organisations) les prochaines instances syndicales vont avoir à confirmer ce plan ou à le modifier.

En tout état de cause, la politique de l'éducation prioritaire devra être au cœur de nos préoccupations. Bien entendu, s'il nous faut mener l'action sur les questions éducatives, dont celle des ZEP, il nous faut l'articuler avec les luttes plus générales, les deux se nourrissant.

Géraldine Larbec

INSERM, Bénisti, Sarkozy... des rapports et des projets inquiétants...

La racaille des crèches et des maternelles ou comment repérer la graine de voyous...

L'INSERM a publié en septembre 2005 un rapport consacré aux troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent. Ce rapport souhaite établir un lien entre des facteurs de risques chez l'enfant à partir de 3 ans et la probabilité de devenir un individu violent, perturbateur, voir délinquant... Il invite les professionnels à repérer des facteurs de risques tels que ceux qui conduiraient éventuellement aux agressions physiques : pauvreté des parents, excès d'autorité parentale à l'égard des enfants, maternité précoce, consommation de tabac pendant la grossesse... ou encore ceux qui pourraient conduire cette fois à développer des problèmes d'adaptation sociale : échec scolaire, sexualité ou grossesse précoce, tabagisme, idées suicidaires, problèmes de santé physique...

Et pour mieux " suivre " nos futurs voyous, une solution serait d'introduire dans les carnets de santé des items tels: hyperactif, s'est bagarré, a mordu, refuse d'obéir, n'a pas de remords... Doit-on réellement penser que les colères et les oppositions des jeunes

enfants vont les conduire à des troubles du comportement dans leur vie d'adulte 2

Que penser du travail de prévention dans un tel contexte de stigmatisation? La seule réponse à attendre sera-t-elle la prise en charge médicale et médicamenteuse?

On mesure les dérives, les amalgames et les conclusions hâtives qui pourraient être faits à partir de tels critères !!!

S'il est indispensable de prendre en charge les troubles de la petite enfance, comme l'a rappelé entre autres Claire Brisset défenseure des enfants, on peut être inquiet de l'éventuelle utilisation de telles informations et du "fichage " qui en découlerait. D'autant plus qu'en s'appuyant sur l'expertise de l'Inserm, et les conclusions du rapport Bénisti (quelque peu remanié par rapport à sa précédente version mais qui reprend globalement les même idées), Sarkozy dans son projet de plan de prévention de la délinquance évoque la création d'un " carnet de comportement ".

Pour en savoir plus et pour éventuellement signer la pétition comme nous vous y invitons (déjà plus de 40 000 signatures) : http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org

Isabelle Duponteil



Profession

Convention pour la santé bucco-dentaire

Conformément aux priorités concernant les affections bucco-dentaires inscrites dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique, le ministère de la santé a chargé l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD) de réaliser une enquête épidémiologique permettant d'établir le bilan carieux d'enfants de 6 et 12 ans. Pour répondre à cet objectif, une convention a été passée le 21 décembre 2005 entre le MEN et l'UF-SBD. Ainsi, devront avoir lieu dans l'enseignement primaire et secondaire, d'une part une enquête nationale à compter de l'année scolaire 2005-2006, d'autre part des actions d'éducation à la santé et de dépistage en lien avec la santé buccodentaire. Ces dépistages et actions devront être organisés avec le directeur de l'école et le chef d'établissement et respecter le bon déroulement des enseignements et de la vie scolaire.

L'UFSBD s'engage à mettre à disposition les personnels dûment qualifiés et à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des actions. Les actions consisteront à faire pratiquer par des chirurgiens-dentistes un examen de la dentition, à partir d'un échantillon d'élèves de 6 ans et de 12 ans, afin de déterminer l'indice carieux. Les résultats seront communiqués aux parents, par l'intermédiaire des élèves. Lors des dépistages, les chirurgiens-dentistes pourront être amenés à donner des informations et des conseils dans le domaine de la nutrition, du tabac et de l'hygiène bucco-dentaire. L'UFSBD adressera chaque année aux deux ministères un bilan et un rapport de synthèse des actions réalisées.

Des forums adolescence vont se réunir au printemps dans plusieurs villes : à Bordeaux, Nantes, Rouen, Toulouse, Lille... Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site : http://www.forum-adolescences.com/

Droit à la santé pour tous

Une campagne citoyenne pour le renforcement du personnel de santé dans les pays en développement a été initiée par Agir ici, Aide Médicale Internationale, Médecins du Monde et le Secours Catholique. Cette campagne qui se déroulera d'avril à septembre 2006 a pour objectif d'inviter les citoyens à demander au gouvernement français :

- de s'engager à tripler dès l'année prochaine son aide publique au développement consacré au secteur de la santé (hors engagement sida) ;
- dans le cadre de cet effort global, d'augmenter de manière significative

et additionnelle l'aide visant à appuyer les politiques nationales de renforcement des ressources humaines (soutien à l'augmentation des effectifs et à à la prise en charge des coûts salriaux ainsi qu'à l'amélioration de la formation et des conditions de travail des personnels soiquants):

 de s'opposer systématiquement au sein des institutions de Bretton Woods à toute mesure aboutissant au gel du recrutement ou des salaires des personnels de santé dans les pays confrontés à une pénurie de ressources humaines et demander l'adoption d'une position officielle consacrant cette politique.

Du côté des questions juridiques

Protection de la vie privée et fichiers personnels de l'ordinateur d'un salarié

La cour de cassation dans un arrêt du 17 mai 2005 rappelle que la protection de la vie privée s'applique également dans le cadre professionnel. Un employeur ne saurait prendre connaissance des messages électroniques à caractère personnel, même si l'entreprise a interdit l'envoi de tels messages, de même pour l'ouverture de fichiers identifiés par le salarié comme personnels : « Le salarié a droit, même sur son temps et son lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée ; que celle-ci implique en particulier le secret des correspondances ; que l'employeur ne peut dès lors sans violation de cette liberté fondamentale prendre connaissance des messages personnels émis par le salarié et reçus par lui grâce à un outil informatique mis à sa disposition pour son travail et ceci même au cas où l'employeur aurait interdit une utilisation non professionnelle de l'ordinateur ». Rappelons que la correspondance professionnelle des infirmières est protégée par le secret professionnel, d'où la portée d'une telle jurisprudence. Un chef d'établissement, un médecin, une infirmière conseillère technique, ... ne peut avoir accès à l'ordinateur de l'infirmière. De même il est possible de recevoir des messages syndicaux ou de détenir des fichiers personnels de type associatif sur son ordinateur de travail à condition qu'ils soient dans des fichiers à identifier comme privés.



Notation et évaluation

La détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ne concerne pas que les personnels enseignants. Plusieurs syndicats enseignants demandaient l'annulation d'une note ministérielle de 2004 au motif qu'elle donnait aux recteurs le soin de fixer des critères d'appréciation de la valeur professionnelle permettant notamment d'accéder à la hors classe et avait donc des incidences sur la composition des tableaux d'avancement en privilégiant le mérite au détriment de l'ancienneté. Le conseil d'état dans un arrêt du 27 juillet 2005 les a déboutés " le ministre a fait application des dispositions statutaires des corps concernés qui lui donnent compétence pour fixer les modalités selon lesquelles sont arrêtés par les recteurs, les tableaux d'avancements... ".

Il semble plus facile d'apprécier la valeur professionnelle d'un agent qui n'appartient pas à une profession réglementée d'où l'intérêt de défendre le côté réglementé de la profession d'infirmière.

Convention entre deux lycées

Plusieurs enseignants d'un lycée de Toulouse ont saisi le tribunal administratif pour demander la modification et/ou l'annulation d'une convention entre deux lycées au motif que le deuxième chef d'établissement n'avait pas compétence à faire leur emploi du temps, à les noter, à contrôler leur assiduité et leur ponctualité.

Le juge dans un arrêt du 27 octobre 2005 leur donne raison : seul le chef de l'établissement dans lequel ils sont nommés est compétent : " Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement, il désigne à toutes les fonctions au sein de l'établissement par lesquelles aucune autre autorité administrative n'a reçu pouvoir de nomination. Il fixe le service des personnels dans le respect du statut de ces derniers ".

Intéressant lorsqu'on sait que de plus en plus fréquemment l'administration via certaines de nos collègues, cherche à connaître à tout prix nos emplois du temps, à les modifier, voire à nous imposer tel ou tel jour dans telle école alors que le chef d'établissement n'a jamais donné son accord... Que disent les textes ? Ils précisent clairement que c'est le chef d'établissement et lui seul qui fixe le tableau de service après avoir recueilli notre avis. Ne laissons donc pas de petites baronnies contraires au droit, s'installer.

Indemnités

Une enseignante coordinatrice de réseau s'est vue octroyer à ce motif et conformément aux textes, une NBI. Or, au prétexte qu'elle bénéficiait déjà de l'indemnité de sujétion spéciale (ISOE), le rectorat lui a supprimé l'ISOE allant jusqu'à faire des retenues rétroactives puisqu'elle était déchargée de ses fonctions d'enseignante. Dans un jugement du 23 novembre 2004, le juge administratif du tribunal de Paris a retenu que le rectorat n'avait pas le droit de lui retirer cette indemnité et encore moins de faire des retenues rétroactives car la décision d'octroi datait de plus de quatre mois.

CQFD... les rectorats n'ont pas le droit en cours d'année ou en fin d'année de retenir sur nos salaires des soi-disant trop perçus d'IFTS ou d'IHTS.

Journée de prérentrée

Une enseignante qui ne s'était pas présentée le jour de la prérentrée s'est vue retenir sur son salaire 1/30ème de son traitement mensuel. Le juge administratif du Tribunal de Lille dans un jugement du 26 octobre 2005 a donné raison au rectorat " cette présence constitue une obligation de service pour laquelle aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'envoi d'un ordre de mission ou une convocation particulière ".

Mieux vaut prévenir que guérir et donc rappeler qu'à l'issue des vacances d'été, notre profession doit reprendre son service en même temps que les enseignants. En cas d'absence le jour de la prérentrée y compris si nous sommes à une réunion organisée par l'administration, attention de détenir une convocation en bonne et due forme, précisant qu'il s'agit d'un ordre de mission car un supérieur hiérarchique un peu chagrin, pourrait demander à ce qu'une retenue sur salaire soit effectuée.

Du côté des questions juridiques



Refus de participer à l'élaboration du projet d'établissement

Un enseignant de collège de nouvelle Calédonie refusait de participer aux réunions d'élaboration du projet d'établissement alors qu'il était convoqué par le principal du collège au motif que cette convocation n'avait pas de caractère obligatoire, qu'il n'avait pas cours ce matin là et qu'il n'avait aucune proposition à faire.

Le tribunal administratif de nouvelle Calédonie dans un jugement du 28 avril 2005 a donné raison au vicerecteur de lui avoir imposé une retenue sur salaire pour service non fait. Le juge considère que la participation de l'intéressé à cette réunion entrait dans ses obligations de services en qualité de membre de la communauté éducative. Il confirme la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que ce sont des obligations de services au même titre que les heures devant élèves.

En ce qui concerne notre profession, n'oublions pas que nous faisons partie de la communauté éducative, que tout projet d'établissement doit comporter un volet santé et que les infirmières sont les conseillers techniques du chef d'établissement et de la communauté scolaire en leur qualité de référent santé.

Validité des documents administratifs

Mme G... de l'académie de Nantes a contesté au Tribunal Administratif la décision d'un inspecteur d'académie au motif que " ni la seule signature ni la mention inspection académique de la Loire atlantique ne permettent de *l'identifier* ". Le juge lui a donné raison : un document administratif doit permettre d'identifier celui qui le rédige et le signe, et bien entendu sa position car de tels documents sont créateurs de droit. Cette jurisprudence peut s'appliquer à tous les actes administratifs qui ponctuent notre carrière : arrêté de nomination, PV d'installation et bien sûr avis de notation ou d'évaluation.

Retenue sur salaire pour service non fait

Une collègue co-psy affectée sur un CIO avec obligation de permanence sur un collège, refusant d'y assurer ses permanences, les assurait au CIO. Le Tribunal Administratif de Nancy dans un jugement du 20 septembre 2005, a donné raison au rectorat de lui avoir fait des retenues sur salaire à raison de 1/30ème par permanence non assurée. Indispensable par conséquent de se conformer à nos obligations de services telles que définies en CTPA notamment lorsqu'il s'agit de poste mixte comportant différentes écoles et collèges.

Mutations / Rapprochement de conjoint

Le conseil d'état dans un arrêt du 18 novembre 2005 estime que lorsque un fonctionnaire en détachement demande sa réintégration dans une académie différente de celle où il exerçait au moment de sa mise en détachement au motif de suivre son conjoint, il ne peut se prévaloir d'une priorité de rapprochement de conjoint prévue par la loi. Le Conseil d'Etat avait déjà rendu des jugements semblables (23.07.1993 affaire Leroux) pour ce qui concerne les collègues en disponibilité.

Demande d'autorisation d'absence

Une professeure des écoles ayant déposé une demande d'autorisation d'absence pour se rendre à une journée d'études organisée par une association, est partie sans attendre l'accord. L'administration lui a fait une retenue sur salaire de 1/30ème pour service non fait. Le juge administratif de Poitiers dans un jugement du 16 novembre 2005 a donné raison à l'administration et débouté cette enseignante au motif " qu'elle ne disposait pas d'une autorisation d'absence explicite ; qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général ne prévoit, en l'espèce, qu'une décision implicite vaut acceptation... qu'il en résulte que l'intéressée n'a pas assuré son service, qu'ainsi faute de service fait, l'administration était tenue d'émettre une retenue sur son traitement ".

Cela pose question lorsque nous allons à des journées organisées par telle ou telle association au motif que l'administration nous recommande vivement d'y aller. Outre le fait qu'en cas d'accident nous ne sommes pas couverts au regard de la législation sur les accidents de service, nous risquons, si une autorité administrative effectue un contrôle, de nous voir appliquer une retenue sur salaire. D'où l'intérêt de détenir des convocations en bonne et due forme donnant par ailleurs lieu à des remboursements de frais de transport.

Vie des académies

Rennes : l'infirmier(e) et

Gilles Devers, présent lors du congrès de l'académie de RENNES le 10 novembre dernier, à St Quay Portrieux dans les Côtes d'Armor, a fait une intervention remarquable dont vous trouverez ci-dessous une brève synthèse.

Introduction par Brigitte Le Chevert

Pourquoi avons-nous choisi le thème du secret professionnel ?

Rappel des faits dans le département des Côtes d'Armor: la préfecture par l'intermédiaire de l'IA a demandé aux infirmier(e)s de l'EN mais aussi aux médecins et assistants sociaux, de communiquer des éléments concernant des élèves identifiés comme élèves en difficulté sociale, familiale, et/ou psychologique. Ainsi, les collègues qui ont obéi à cette demande se sont retrouvé(e)s en situation de "violation" du secret professionnel.

Rappel du sens du recrutement des infirmir(e)s à l'EN dont le point d'ancrage se trouve rappelé dans les textes de missions de janvier 2001 : la participation à la réussite scolaire des élèves et étudiants, la santé étant une des conditions indispensable à cette réussite. A la différence de missions de santé publique, nos missions s'inscrivent dans un processus éducatif auprès des élèves et des étudiants : c'est ce qui motive notre présence au ministère de l'éducation nationale et non au ministère de la santé! (cf encadré ci-dessous se référent aux textes de missions qui précisent clairement les objectifs à atteindre, d'abord la réussite, ensuite la participation à la politique générale du pays en matière de santé publique).

Rappel des textes de loi qui s'imposent à la profession infirmière et garantissent aux jeunes le respect de leur intimité et de leurs confidences et leur assurent des soins de qualité effectués dans la confiance grâce à la garantie du secret professionnel. Nos missions, en totale adéquation avecces textes, font de l'infirmière, quelque soit son lieu d'exercice au sein de l'institution scolaire, la conseillère technique en matière de santé de l'échelon administratif auprès duquel elle exerce ainsi que de la communauté éducative.

Le secret professionnel, pilier central, garantit la confidentialité. Il appartient à l'individu et non au professionnel. Le partage du secret n'a de raison d'être que dans une situation de continuité des soins.

Circulaire des missions du 12/01/2001

"La mission de promotion de la santé en faveur des élèves a pour objectif essentiel et spécifique de veiller à leur bien être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective. (...) Ces objectifs participent également à la politique générale du pays en matière de santé publique en particulier dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé ".

Intervention de Gilles Devers, avocat, spécialiste du droit de la santé

Réflexion sur la place de la loi par rapport aux fonctionnaires

Le droit n'est pas et ne doit pas être une affaire de spécialiste. Tout professionnel est un acteur du droit dès lors qu'il exerce dans un champ où existe le lien social. Il y a un lien permanent entre le droit et le fait social.

- Le rattachement à l'Etat est une garantie d'indépendance pour le fonctionnaire.

Remettre en question ce rattachement est très dangereux ; l'Etat n'appartient pas au gouvernement. Le rattachement à l'Etat signifie le rattachement à l'intérêt général.

- Créer de la démocratie c'est créer de la complexité. La démocratie est une affaire difficile et doit faire appel à beaucoup de réflexion. Demander à un professionnel de violer le secret est un " déraillement " grave... Le fonctionnaire engage sa responsabilité dans ses actes d'obéissance, c'est pourquoi:
- la loi demande une "obéissance intelligente". Quant à l'obéissance passive, elle peut conduire au tribunal correctionnel (ex Papon, le préfet Bonnet.). La loi passe par chacun : chaque citoyen doit s'approprier du droit afin de développer cette notion d'obéissance intelligente. Autrement dit, il est nécessaire de s'approprier la loi.
- l'aboutissement de la loi, c'est de devenir un élément de culture, de civilisation.

Dans une démocratie, il y a nécessité de respecter la loi. L'article 2 de la déclaration des droits de l'homme souligne la notion de résistance à l'oppression (dérive du pouvoir, quelque soit ce pouvoir).

L'infirmière et la loi

- * La base de la fonction de l'infirmière est définie par la loi de 1978.
- * Le décret n° 2002-550 du 19 avril 2004 crée la fonction de directeur de soins (attaqué par l'ordre des médecins et des pharmaciens). Mais une filière de soins est créée, signifiant que l'infirmière n'est pas une exécutrice de soins, elle a une fonction. A partir de la loi, l'infirmière n'est jamais en situation d'exécution. Le domaine du soin est le domaine où l'infirmière est la plus compétente.
- * L'article R 4311 du code de la Santé Publique précise les règles professionnelles applicables à la profession.
- * L'article R 4312 du code la Santé Publique précise les fonctions et actes infirmiers.
- * "Le code des salles de soins", recueil de textes des éditions Lamarre, sortira en 2006 : il inclue commentaires et jurisprudences à partir d'une sélection rigoureuse de textes réglementaires.

La protection de l'intimité est une notion spécifique à la profession d'infirmière

Cette notion n'existe dans aucun des textes qui réglementent les autres professions de santé. L'article1 des " règles professionnelles " met en évidence la notion d'intérêt général, d'intérêt du patient et la protection de son intimité.

L'essentiel du métier réside dans la relation. Le volet technique, c'est le côté rassurant.

La protection de l'intimité est encore plus forte dans le milieu scolaire.

Elle permet la protection de l'enfant, et entre dans le champ éducatif. Il faut souligner l'importance de l'intimité chez les jeunes et la nécessité pour les infirmières de transmettre de la sécurité. L'intimité comme notion appartenant à la conscience commune, implique une idée forte du Droit et pas seulement des droits. Elle implique un partage des valeurs.

La règle du secret

Seule règle professionnelle défendue par le code pénal. Est en lien direct avec l'intimité. Le recours au code pénal permet la protection d'une valeur. La règle du secret ainsi établie permet à toute personne de faire des confidences, en toute sécurité.

La justifier : cette règle du secret répond à une fonction.

En effet, pour qu'il y ait des soins, il faut des confidences. Pour qu'il y ait des confidences, il faut que se crée de la confiance. Il n'y a secret que s'il y a confiance.

La protection du doute

Le secret protège la part du doute, laisse la place à une réflexion pour une meilleure prise de décisions. C'est de la qualité du doute dont dépend la qualité de la décision.

Le contenu du secret

Il est défini par l'article 226-13 du code pénal et concerne " Ce que l'on a vu, lu, entendu, compris". La trahison du secret est sanctionnée par le code pénal.

- Le code pénal s'impose à tout le monde
- Le statut de la fonction publique vient en complément.

Le devoir de réserve, élément de défense de l'administration, n'a rien à voir avec la confidence.

La confidentialité dans les soins, plus proche du secret, permet la mise en œuvre du secret.

Le secret partagé, ne peut pas contredire le secret professionnel!

Le monde du soin, c'est le monde de l'intérêt général. Selon la loi n°2002-303 du 04/03/02, le secret partagé se conçoit entre professionnels et seulement dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la continuité des soins. Dans le cas d'un travail en équipe, il existe une présomption de partage du secret entre professionnels mais il y a nécessité d'une réalité d'équipe. Dans une équipe pluridisciplinaire, le problème est très complexe et l'infirmière devient le gardien de la règle. Toutefois il faut souligner que :

- 1. le secret n'appartient à personne
- 2. il y a nécessité du cas par cas
- 3. il faut éviter que le secret serve à cloisonner.

le secret professionnel

Vie des académies

Rapide synthèse de réponses aux questions posées dans le cadre du débat

L'infirmière doit maîtriser au mieux les frontières entre le respect de l'intimité et la protection des mineurs qui est une priorité. Une prise de distance vis-à-vis de la situation est alors nécessaire. Le secret professionnel est dans ce cas le " sas " qui permet ce recul, si court soit-il.

Attention au risque de renouvellement de l'infraction, la priorité étant la protection de l'élève. Quand ce risque est présent, le secret tombe. Il faut se référer au code pénal : article 434-1 et 434-3.

Le signalement

Le secret professionnel et sa levée sont définis par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Il ne faut pas confondre signalement et protection. Le signalement est le fait d'informer les autorités judiciaires (procureur) ou autorités administratives (Aide sociale à l'Enfance) d'un danger encouru par un mineur de moins de 15 ans ou par une personne vulnérable. Dans le cadre scolaire, il ne s'agit en aucun cas de transmettre les faits relatés dans le signalement au chef d'établissement (l'information de la procédure suffit) ni aux services de l'IA (service social ou médical).

Les délais de prescription

- Viol ou tentative de viol : 10 ans jugement aux Assises.
- Atteintes sexuelles : 3 ans jugement en correctionnel.
- Les délais ne courent pas tant que le jeune est mineur. A partir de 18 ans, les délais sont de 10 ans pour le viol et 3 ans pour une agression sexuelle.

Brigitte Le Parc - Béatrice Gaultier

OUEST-FRANCE le 10/11/2005

Leur travail auprès des élèves repose sur la confiance

Les infirmières tiennent au secret

Collègiens et lycéens ont confiance dans les infirmières scolaires. Ils leur font des confidences qui permettent de comprendre et parfois de résoudre leurs problèmes. Pour que leur travil continue de porter ses fruits, les infirmières scolaires tiennent au secret professionnel. Explications de Brigitte Le Chevert, infirmière scolaire.

Pourquoi organiser un colloque sur le thème du secret professionnel chez les infirmières scolaires?

Dans l'Education nationale, les infirmières scolaires travaillent en équipe avec les enseignants, des agents, des personnels éducatifs. Dans sa déontologie, l'infirmière est tenue au secret professionnel. C'est écrit dans un décret du conseil d'Etat. La difficulté pour nous est de coopérer dans l'intérêt des jeunes, alors qu'on ne peut pas tout dire.

C'est plutôt gênant, non?

On peut transmettre des informations sur un élève seulement en cas de continuité des soins. Dans ce cadre on ne voit pas pourquoi on communiquerait certains renseignements à la hiérarchie. L'an dernier, dans le cadre du plan Borloo, l'inspecteur d'académie a adressé un courrier aux infirmières scolaires, aux assistantes sociales et aux médecins scolaires, leur demandant de transmettre les listes d'élèves qui avaient rencontré des problèmes sociaux ou de santé. C'est inadmissible! Quelle évolution espérez-vous pour votre profession?

Les jeunes viennent nous voir. Ils ont confiance en nous. Ils nous racontent des choses sur leur intimité. Je pense que la confiance est la garantie du secret. On veut que les infirmières scolaires ne cèdent pas aux pressions qui feraient qu'elles soient dans la rupture du secret professionnel. Le fait d'entendre Gilles Devers, avocat au barreau de Lyon, spécialiste du droit de la santé, va nous permettre de répondre aux attentes et de recadrer les choses.

Propos recueillis par Jean-Jacques Rebours



Comment concilier le secret professionnel, la protection des jeunes et les sollicitations de plus en plus fréquentes des équipes pédagogiques et de l'administration ? Un dilemme auquel sont confrontées les infirmières scolaires.

"L'infirmerie est un espace vital pour les jeunes, un espace de parole précieux. Ils s'y livrent avec confiance car ils savent que rien ne sortira de ces murs", secrétaire nationale du SNICS. "Le problème, c'est comment remplir notre mission car nous travaillons d'abord pour la réussite scolaire, pas pour la santé publique, même si ça y participe. Comment faire prendre conscience du malaise d'un jeune aux collègues enseignants ou éducateurs sans trahir le secret professionnel et ses confidences ? Et ce sans se placer dans l'illégalité".

Des cas délicats

Pour y voir plus clair, le syndicat avait invité, vendredi à Saint Quay Portrieux, dans les Côtes d'Armor, un avocat spécialiste du droit de la santé, Gilles Devers. Un éclairage bienvenu tant il est vrai que la question est complexe et nécessite des réponses au quotidien. Exemple : un élève épileptique qui ne veut pas que ça se sache. Or la responsabilité ne peut-elle pas être engagée en cas de problème à la piscine, le prof d'EPS ignorant le fait ? Autre cas délicat : quand une mineure souhaitant subir une IVG vous demande, non seulement, de ne pas prévenir ses parents mais de l'accompagner en tant que majeur, le jour de l'intervention, que faire ? La loi permet de ne pas avertir les responsables légaux. En revanche, ce genre d'intervention se passant en général sur le temps scolaire, l'administration, elle, est tenue d'avertir les parents en cas d'absence d'un mineur. Que se passerait-il en cas de pépin lors de l'IVG ?

Autonomes et responsables

Pas simple à gérer, d'autant plus que l'urgence commande souvent : "Pas question de louvoyer face à la détresse d'un jeune, à une menace de suicide. Même dans les cas les plus bénins, comme la mauvaise note (souvent relative) donnée à un excellent élève qui déprime face à la pression des parents, notre rôle est d'amener le jeune à se confier à ses parents pour qu'il puissent en parler à leur tour aux professeurs ou à l'administration". Plus globalement il ressort aussi que le rôle des infirmières scolaires a besoin d'être réaffirmé: "Nous sommes autonomes et responsables; si on se trompe dans un diagnostic, c'est nous qui trinquons, pas l'équipe pédagogique ou la hiérarchie". Et de revendiquer, à ce titre, de ne pas être soumis aveuglement à la hiérarchie administrative, ni aux enquêtes de plus en plus lourdes de tel médecin ou tel assistante conseils. "Il est normal d'avertir le chef d'établissement que l'on va faire un signalement d'un cas de maltraitance auprès du procureur, mais pas de lui exposer les détails". En tout état de cause, pas question de perdre ce rôle privilégié, et indispensable, de confident des élèves. Trop essentiel, en effet, pour la bonne santé de l'Education Nationale.





13

Vie des académies

e samedi 26 novembre 2005, Claire Toulemonde, secrétaire académique du SNICS, représentait notre organisation aux états généraux organisés par le Collectif Santé de l'agglomération rouennaise composé entre autres de ATTAC, UFC-Que Choisir, Syndicat de la Médecine Générale, états généraux programmés en 3 étapes :

I/ Le 26 novembre 2005 : Environnement Travail : quelle prévention ? avec 2 tables rondes : 1/ La prévention face aux risques environnementaux avec Claude Denglot, médecin, hydrologue, Danièle Carricaburu, sociologue de la santé, chargée de synthèse santé environnement, Claude barbay, Haute Normandie Nature Environnement. 2/ La prévention face aux risques du travail avec Philippe Saunier, secrétaire du CHSCT de Total, André Letouzé, association nationale de défense des victimes de l'amiante, Isabelle Romain, médecin du travail. II/ Durant l'hiver 05-06 : Le nouveau schéma régional de l'organisation sanitaire ;

III/ Au printemps 06 : Bilan d'une réforme et alternatives.

Extraits de l'intervention du SNICS La prévention et l'éducation à la santé à l'Ecole

L'école est un lieu privilégié pour l'éducation à la santé et la prévention. En effet, la prévention peut toucher les enfants de l'école maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire et universitaire. L'élève ou l'étudiant pourront donc avoir des messages de prévention tout au long de leur scolarité et c'est cette rémanence de messages adaptés à leur stade de développement psychoaffectif qui va pouvoir avoir un impact et amener les jeunes à s'interroger sur leurs pratiques et les conduire à adopter une attitude responsable de leur santé. La prévention peut intervenir à différents stades: on distingue la prévention primaire et

la prévention secondaire. La prévention primaire consiste à intervenir en amont de certaines déviances, avant que certaines difficultés n'apparaissent (par exemple, des élèves de maternelles pourront avoir une sensibilisation au brossage des dents ou les élèves de primaires, une information sur le tabac). Quant à la prévention secondaire, elle tente de limiter les effets d'une difficulté déjà repérée (par exemple on va aider un jeune à s'interroger sur sa consommation de cannabis, essayer de lui faire prendre conscience de la dangerosité du produit et lui proposer des aides pour l'arrêt de sa consommation).

L'éducation à la santé se décline aussi sous 2 formes : l'éducation à la santé collective et l'éducation à la santé individuelle.

L'éducation à la santé sous la forme de séquences auprès d'un groupe d'élèves s'inscrit la plupart du temps dans un projet d'établissement. Les projets santé se construisent sur la base d'une réflexion collective au sein de l'établissement scolaire. Ces instances de réflexion sont d'une part les conseils d'école pour le premier degré, d'autre part les CESC Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté pour le second degré. Le CESC est une instance assez ouverte où siège le chef d'établissement, l'infirmière, des membres du personnel enseignant et non enseignant volontaires, les représentants d'élèves et de parents d'élèves ainsi que des professionnels de l'enfance et de l'adolescence. Une action ne doit pas être isolée mais elle doit être en cohérence avec un projet global où le jeune est considéré sous tous les aspects (en tant qu'élève et adolescent, par rapport à sa place dans sa famille, son quartier ou son village etc.). Le CESC va donc partir de constats et construire un projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Mais le projet peut être également l'aboutissement d'une enquête menée dans l'établissement pour connaître les difficultés et les attentes des élèves.

Les interventions de prévention seront menées soit par l'infirmière de l'établissement soit on fera appel à des associations spécialisées dans le domaine choisi. L'objectif est de faire parler les élèves le plus possible sur le sujet : par exemple, que savent ils du sida ? Ainsi on sera amené à parler de la sexualité, du couple, du respect, du dialogue... Une information est ainsi apportée mais on suscitera en même temps une réflexion sur ses propres pratiques. Evidemment, l'intervenant se garde de tout jugement et essaie d'aider les jeunes à approfondir leur réflexion. L'objectif final est d'obtenir que les jeunes adoptent des attitudes de prévention et préservent leur santé.

Du côté du financement, des fonds seront attribués par le biais du CESC sur présentation de projets écrits cohérents. Les financeurs sont le Rectorat, la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies), lorsqu'il s'agit de projets concernant la toxicomanie, ou bien le conseil Régional, la mutualité française. Mais ces fonds sont souvent largement insuffisants...

Tout cela ne facilite pas le travail indispensable en équipe pluriprofessionnelle sur lequel je souhaite conclure car il est pour nous, infirmières, une des solutions majeures, ce travail en équipe permettant de résoudre de nombreuses difficultés grâce aux regards croisés que chacun pose sur le jeune en difficulté en fonction de ses compétences professionnelles respectives et complémentaires.

Claire Toulemonde

Important d'aller à l'école à pied!

La manière, pour les enfants, d'aller à l'école influencerait l'activité physique globale. Estce aussi vrai chez les adolescents ? Pour le vérifier, l'activité physique d'adolescents écossais (âgés de 13 à 14 ans) a été explorée au moyen d'un accéléromètre permettant d'analyser l'ensemble de leurs mouvements. Le temps passé à faire un exercice modéré à important au cours de la semaine est de 97 minutes chez les enfants qui se déplacent en car, en bus ou en train, de 113 minutes chez ceux qui font au moins un des trajets pour aller à l'école à pied et de 123 minutes chez ceux qui vont et qui reviennent de l'école à pied. Le fait d'aller à l'école à pied est donc associé à un exercice physique global modéré à vigoureux plus important au long de la semaine en comparaison de ceux qui se déplacent en voiture, en bus ou en train. Les raisons de cette augmentation de l'activité physique ne sont pas connues. Il pourrait s'agir de différences dans l'appréciation de l'activité ou bien au fait que marcher dès le matin stimulerait l'activité ultérieure dans la journée. Quoi qu'il en soit, voilà un moyen de promouvoir l'exercice physique.



Intervention du SNICS au Conseil Economique et Social de Midi Pyrénées

Vie des académies

Une partie des formations sanitaires et sociales ayant été transférées aux régions, les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR) ont commencé à réfléchir à la mise en oeuvre des nouvelles responsabilités qui leur incombent.

Compte-rendu de la réunion de travail à laquelle Valérie Rolland secrétaire académique du SNICS Toulouse et suppléante au conseil supérieur des professions paramédicales au ministère de la santé, représentait la FSU.

RAPPEL par Valérie Rolland

La formation au DE (diplôme d'Etat Infirmier) après le baccalauréat se déroule en 36 mois soit un enseignement de 4760 heures dont 2240 heures théoriques obligatoires. Ce n'est donc pas une formation au rabais puisque le volume horaire d'enseignement est équivalent à celui d'un étudiant en maîtrise.

Avec la réforme actuelle des études selon le système LMD (licence - master - doctorat), le DEI doit s'intégrer dans ce système pour une reconnaissance universitaire à la hauteur du niveau de formation avec pourquoi pas une certification bicéphale. Comme la FNESI (Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers), le SNICS/FSU revendique une véritable équité de traitement entre les étudiants universitaires et les étudiants infirmiers qui doivent aussi avoir accès à des bourses d'études égales d'une région à l'autre comme pour les étudiants dépendant de l'Education Nationale.

Le SNICS./FSU réclame que le DE reste national et que son contenu soit garanti de manière identique à chaque IFSI, pour garantir le niveau de formation sur le territoire national mais aussi la qualité des soins. Le programme doit donc être défini au niveau national ainsi que les quotas d'entrée en IFSI. Quant à l'ouverture des IFSI, c'est le CSPPM qui examine les agréments et délivre un avis, or on constate un manque de lisibilité et de transparence sur les modalités de mise en place des éta-

blissements de formation lié aux différents échelons locaux et territoriaux qui se croisent. De même, la DGS (direction générale de la santé) insiste sur les difficultés à collecter les informations issues des IFSI et des DRASS sur les bilans de rentrée. Le transfert des formations sanitaires et sociales aux régions devra s'attacher à améliorer ces 2 points.

Dans un contexte de pénurie d'infirmiers majoré par une courte durée d'exercice de la profession (15 ans en moyenne), le choix d'une formation au rabais ne se traduira pas par une baisse du niveau de responsabilité des professionnels infirmiers. En Effet, la réglementation de la profession par les décrets inscrits au code de la santé publique engage pleinement la responsabilité des infirmiers dans leur exercice en matière de droit pénal. Il ne faut donc pas négliger la formation sous peine d'augmenter le nombre de fautes professionnelles et donc d'altérer la qualité des soins. De plus, avec le projet du professeur Berland qui consiste à expérimenter un transfert de compétences médicales vers d'autres professionnels de santé, on voit bien que ce n'est pas le moment d'alléger la formation infirmière.

Organisations syndicales présentes : CFTC représentée par une professionnelle DEAVS (Auxiliaire de vie), FO et SNICS/FSU. Etaient présents également un représentant des parents d'élèves, un représentant des retraités, un directeur de CAT, un cadre de santé.

A l'unanimité, les organisations présentes revendiquent que le DE d'infirmière reste national ainsi que le contenu de formation. Elles dénoncent à l'unanimité également le manque de lisibilité sur les budgets de fonctionnement des IFSI. Par contre, hormis la FSU, elles ne réclament pas l'octroi de bourse d'études pour les étudiants infirmiers mais parlent plutôt de contrat d'apprentissage permettant la rémunération des étudiants infirmiers, et demandent l'augmentation des CIF.

La CFTC constate la disparité des frais de scolarité entre les élèves aides-soignants et les étu-

diants infirmiers. Elle constate également l'évaporation des IDE à l'issue de la formation et dénonce les personnels faisant fonction d'auxiliaire de vie, d'aide-soignant voire d'infirmier en distribuant des médicaments, ce qui semble interroger le Dr Benayoun membre du CESR qui demande aux organisations syndicales ce qu'elles font dans ce domaine! Le SNICS-FSU intervient pour prendre l'exemple des secouristes lingères qui accueillaient autrefois des élèves dans les infirmeries scolaires et pour montrer comment la dispensation des soins par des personnels non qualifiés à l'Education Nationale a été enrayée. De même, le SNICS explique comment s'organise la délivrance des médicaments aux élèves en l'absence d'une infirmière ; le DR Benayoun sensible à ce sujet, est d'accord.

FO demande une augmentation des quotas d'étudiants ainsi qu'une meilleure articulation entre la région et l'Etat et craint une régionalisation du diplôme. FO propose aussi la mise en place d'une pré-retraite tutorale pour les personnels en fin de carrière. De plus, dans un souci d'économie de la santé, FO dénonce le risque de se tourner vers l'associatif voire le caritatif pour dispenser des soins d'aide à la vie quotidienne ce qui ferait l'économie de la rémunération des personnels. En conclusion, au nom du SNICS, Valérie Rolland réaffirme la nécessité de traiter les étudiants infirmiers comme des étudiants à part entière en s'appuyant sur les CROUS par exemple pour mettre en place des bourses d'études, meilleur moyen de répondre à la question du financement des études infirmières. Elle conclue également sur la nécessité de ne pas fermer les IFSI présents dans chaque département pour faire un seul et unique grand institut à Toulouse car lorsque les étudiants effectueront leurs stages, ils seront trop nombreux dans les structures toulousaines, de plus cela risque d'accentuer la difficulté des établissements ruraux à recruter des IDE par absence de contacts avec les futurs professionnels.

Valérie Rolland

Dernières recommandations du rapport du commissaire européen aux droits de l'homme

Dans son rapport, le commissaire européen aux droits de l'homme Alvaro Gil-Robles fait une série de recommandations aux autorités francaises.

Fonctionnement de la justice et garde à vue

- Améliorer la situation dans les dépôts des tribunaux
- Elargir le rôle de l'avocat en garde
- Réintroduire l'obligation faite aux policiers de mentionner lors d'une interpellation le droit à garder le silence

Système pénitentiaire

- Améliorer les moyens alloués aux prisons, introduire la séparation entre prévenus et détenus
- Améliorer les conditions de vie des détenus (notamment surcoûts des produits de consommation)
- Augmenter le financement des struc-

tures d'éducation, de santé, d'insertion professionnelle

- Augmenter les moyens alloués pour les soins somatiques et psychiatriques
- Prendre des mesures pour que les transferts des détenus se passent dans des conditions dignes
- Intensifier la prévention du suicide en prison

Forces de l'ordre

- Combattre tous les cas de brutalités ou de violences policières recensés et lutter contre les comportements violents de certains policiers
- Assurer un financement pour le bon fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS, notamment saisie des bavures policières)

Situation des étrangers

- Donner aux zones d'attente un statut juridique clair
- Lutter contre les renvois immédiats

préliminaires au placement de l'étranger en zone d'attente

- Revenir sur l'exigence faite de déposer les demandes d'asile en français
- Entreprendre une réflexion urgente sur le sort réservé aux sans-papiers (accès aux soins notamment)
- Fermer sans délai le Centre de rétention administrative de la préfecture de police de Paris et s'assurer de la fermeture de celui d'Arenc (à Marseille) Situation des mineurs
- Doter la justice des mineurs de moyens accrus
- Construire de nouvelles structures pour les mineurs délinquants
- Veiller à ce que les mineurs soient strictement séparés des majeurs dans les prisons
- Légiférer sur les mineurs étrangers
- Reconsidérer les problèmes posés par les jeunes errants
- Réfléchir à la possibilité d'accorder

un titre de séjour provisoire aux jeunes de plus de 18 ans qui ont fait leurs études en France

Gens du voyage

- Respecter les termes de la loi Besson et accélérer la construction des aires de stationnement
- Revenir sur l'instauration d'une taxe d'habitation sur les caravanes

Les Roms

- Trouver une solution digne pour sortir les populations roms des bidonvilles
- Mettre fin aux pratiques violentes des policiers lors des expulsions Violences domestiques
- Elargir les dispositifs de lutte contre les violences domestiques au conjoint de fait et aux pacsés
- Accorder une attention particulière aux femmes étrangères victimes de violences

Services Publics

Conférence nationale des services publics en milieu rural

nstallée par le Premier ministre il y a une petite année, cette conférence a réuni des représentants de l'Etat et des 3 niveaux des collectivités territoriales ainsi que de très nombreux opérateurs des services publics : ses conclusions sont publiées dans le rapport Durieu sur les services publics en milieu rural: il en ressort que l'objectif est de faire des économies, dans la droite ligne de ce qu'a dit le ministre de l'intérieur dans la gazette des communes où Nicolas SARKOSY expliquait que les services publics devaient s'organiser en guichet unique car on peut bien être postier et secrétaire de mairie, voire instit et secrétaire de mairie etc., Donc on propose la mutualisation et la dématérialisation des services publics! Cette conférence nationale a travaillé en 4 groupes de travail :

- rénovation de la concertation locale,
- définition des besoins et de l'offre de services,
- connaissance et diffusion des expériences innovantes,
- partenariat, financement, mutualisation. Leurs réflexions les ont amenés à penser qu'il faudrait mutualiser pour garder le "même" maillage; il faut favoriser les "points d'accueil polyvalents", les maisons de garde médicale, les cyber-kiosques, les maisons de l'emploi, les supérettes administratives!

Le rapport Durieu propose un projet national de charte des services publics en milieu rural. L'objectif affiché de cette charte est de respecter l'égalité entre les territoires et les citoyens, la qualité, la proximité ou l'accessibilité aux services publics. Elle propose que l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs s'associent pour :

- faire un diagnostic des besoins et des offres,
 informer le préfet, le Conseil Général, l'association départementale des maires de tout
- projet de réorganisation des services publics, - concerter tous les usagers à un échelon ter-
- ritorial pertinent,
 rechercher toutes les formules de mutuali-
- sation, de regroupement, de dématérialisation,
- mettre en œuvre le projet retenu en définissant les engagements financiers et humains de chacun.

C'est l'état qui arbitre, organise, concerte, informe et qui accompagne cette politique avec les moyens financiers pour respecter l'égal accès de tous aux services publics. Chacun se rappelle que la loi de décentralisation est restée bien vague sur la péréquation à mettre en œuvre pour assurer l'égalité sur tout le territoire français! Ce rapport ne rassure pas surtout quand on le rapproche de tous les projets de partenariat public privé qui existent.

RVD

Histoire des services publics, langues régionales, groupement d'intérêt public, ... des questions d'actualité

Le secteur services publics de la FSU qui réunit une fois par mois l'ensemble des composantes de la fédération, traite de la politique de l'état en matière de services publics et propose des stages de formation destiné à tous les syndiqués de la FSU. Le prochain stage abordera « les services publics en France et en Europe » et les questions suivantes :

- Histoire des services publics (SP) en France et en Europe : partir des missions de services publics et voir comment l'histoire, les contextes géo-politiques y ont répondu.
- Quels financements pour les services publics ? Fiscalité à tous les niveaux territoriaux : État, Région département, commune, intercommunalité, mais aussi approche européenne des financements...
- Quelles modalités ? Service public national, régional, local - les délégations de SP - les partenariats public-privé (3P) - les groupements d'intérêt public (GIP)...
- Quelle démocratie ? Comment interviennent on non les usagers, les personnels. Historiquement, dans la réalité aujourd'hui, dans les différents pays...

Les langues régionales

Les représentants de la FSU dans les Conseils académiques Langues Vivantes Régionales, dans les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de certaines régions sont confrontés à de nouvelles questions. Les langues dites régionales existent sur le territoire national avec des réalités et des statuts différents. Leur enseignement est encadré par des textes (y compris la Loi Fillon qui préconise des conventions EN / collectivités territoriales). La FSU et ses syndicats enseignants disposent de mandats clairs sur la prise en charge par le Service Public de cet enseignement de et dans la langue.

Plusieurs régions (Aquitaine, Bretagne, Alsace...) qui avaient déjà mis en place des politiques de soutien culturel, de financements (médias, associations...), de développement dans la vie publique (signalisation routière bilingue...) travaillent de manière plus précise au développement des langues régionales sur leur territoire avec des outils nouveaux (GIP, Conventions...).

La FSU est donc concernée par la question du financement de l'enseignement des langues régionales mais aussi par la place et le rôle des langues régionales au regard des conséquences sur l'Etat, sur son organisation, en particulier sur la fonction publique.

Un groupe de travail tente de pointer l'ensemble des questions posées au regard de certaines évolutions importantes afin de mieux préparer une réflexion plus collective de nature à permettre d'aborder ce sujet au prochain congrès. Un stage sera organisé sur le sujet avec le secteur éducation au troisième trimestre.

Groupement d'intérêt public (GIP)

Il existe un projet d'ordonnance sur la question qui est doublement scandaleux et inquiétant.

1/ Sur la forme : rien ne justifie ce recours aux ordonnances, c'est à dire à une urgence qui conduit à éliminer tout débat parlementaire, alors que les GIP fonctionnent aujourd'hui sur la base de textes réglementaires. En 1991 une loi avait introduit les financements privés pour les laboratoires du supérieur, puis dans le second degré au moment du transfert des technologies, et enfin dans le premier degré quand les CEL (contrats éducatifs locaux) se sont mis en place.

Aujourd'hui il s'agit de faire entrer dans le corpus législatif des règles qui existent déjà avec toutes les dérives qui en découleront! Ce qui aura pour conséquence de permettre le développement des 3 P (PPP - partenariat public privé) permettant au privé de pouvoir gérer les missions de services publics! On ne peut analyser cela que comme la volonté d'un passage en force pour faire rentrer dans la loi des dispositions réglementaires avec lesquelles la FSU et ses syndicats sont en profond désaccord.

2/ Sur le fond: les GIP sont sans aucun doute une forme appropriée pour appliquer les partenariats public privé (3P) c'est-à-dire en mutualisant des missions qui sont pour l'essentiel des missions qui relèvent de la responsabilité de l'Etat avec la possibilité d'un pilotage du privé. Quant aux personnels qui pourraient y être détachés on se souvient que leur avis n'est pas demandé. La loi de décentralisation dans son article 91 accorde la possibilité de mettre en place des GIP. A l'Education Nationale ça peut concerner les plates-formes de réussite éducative du plan Boorlo, les maisons du handicap...

On ne connaît pas la date de publication de cette ordonnance.

Roberte Vermot-Desroches



Défendre le code des pensions est un enjeu majeur

Retraites

a loi Fillon portant réforme des retraites adoptée en juillet 2003 et complétée par les décrets d'application est en application depuis le 1er janvier 2004. Nous savions que cette loi, que nous avons combattue de toutes nos forces, aurait pour conséquence l'appauvrissement des retraités avec des baisses de pensions qui pourront aller jusqu'au tiers, du fait des règles relatives à la durée d'assurance, à la décote et à l'allongement de la durée de cotisations, sauf à travailler jusqu'à la limite de ses forces! Mais cela ne sera pas possible pour tous. L'atteinte portée au minimum fonction publique entraîne à terme une baisse d'environ 17 pour cent pour les salaires les plus faibles. Les femmes sont particulièrement pénalisées : avec des carrières plus courtes, plus heurtées, et des temps partiels plus fréquents, elles vont subir plus durement la décote. La remise en cause des bonifications a aggravé encore la situation.

Avec l'abandon de la péréquation et de l'assimilation, la loi a introduit dans la fonction publique une rupture entre salaires et pensions et abandonné les principes de solidarité intergénérationnelle.

Les effets néfastes de cette réforme ont commencé à se faire sentir : mères privées des bonifications, collègues qui espéraient prendre une cessation progressive d'activité et y renoncent tant les conditions de la nouvelle formule sont peu attractives ou qui, malgré la fatigue, font une année de plus...

Et loin de « sauver le régime par répartition » comme l'avait prétendu le ministre, la loi n'assure pas son financement à terme rapproché! Au contraire, elle le fragilise en introduisant un régime additionnel (sous couvert de prise en

compte des primes), qui à terme ouvre la voie à la mise en cause du statut des retraites des fonctionnaires de l'État. Elle favorise les logiques individuelles et le recours à des dispositifs d'épargne de retraite individuelle ou d'entreprise par capitalisation, qui accentueront les inégalités entre retraités et les soumettront aux aléas boursiers

C'est pourquoi la FSU considère que ce dossier n'est pas clos et mène une bataille permanente sur cette question. Durant ces deux années, elle n'a eu de cesse de faire modifier les textes, à l'occasion de la publication de décrets. Le 8 décembre 2004, elle a notamment porté sur la place publique la bataille autour des droits des femmes fonctionnaires. Audiences, interpellations des

La FSU vient d'éditer un nouveau mémo sur les retraites " connaître ses droits, calculer sa retraite " au prix de 10 euros, frais de port compris à commander à l'Institut de la FSU 3/5 rue de Metz 75010 Paris institut@institut.fsu.fr

différents ministères, adresses aux parlementaires... la FSU à tous les niveaux s'est battue sur tous les points susceptibles d'améliorer les situations. Ses interventions ont porté. Le droit des mères de trois enfants est mieux préservé par les textes réglementaires issus de la réforme récente que par celle des bonifications. À la rentrée dernière, la FSU a relancé le dossier auprès du ministre de la Fonction publique car la réforme de 2003 n'a pas mis fin aux régressions. Ainsi, à l'automne 2005, la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État est visée par le projet de réforme de l'Ircantec : augmentation des

cotisations principalement supportée par les salariés et baisse des prestations affectant les retraités actuels et futurs.

Ainsi, en 2006, il faudra mener la bataille autour du taux de retenue sur pension, désormais inscrit dans un décret qui pourra être modifié à tout moment sans vote du Parlement.

En 2008, c'est la durée d'assurance requise pour une pension au taux maximum qui sera examinée, aussi bien pour les salariés du public que ceux du privé, une occasion de mettre en évidence les convergences. La question du traitement de référence, dont nous avions arraché le maintien à six mois, alors que le gouvernement voulait le porter à trois ans, fera l'objet d'un rapport devant le Parlement.

La question des avantages familiaux et conjugaux fait l'objet d'une réflexion du Conseil d'orientation des retraites, lequel planche également sur la question de l'emploi des seniors. On le voit, le dossier des retraites est toujours sur le devant de la scène, et ce, d'autant plus que ce même conseil soulignait en juin 2004 que « La réforme repose sur un pari sur l'emploi qui est loin d'être gagné ».

Compte-tenu de la politique gouvernementale en ce domaine, on peut parier que la question du financement des retraites va revenir très vite, rejoignant celui de l'assurance-maladie et de la protection sociale dans son ensemble. La FSU sera au premier rang pour porter ses revendications et conquérir de nouveaux droits, dans un projet global solidarisant le public et le privé, tout en menant la bataille spécifique de défense du Code des pensions.

Viviane Defrance

Nul ne conteste aujourd'hui le choix des personnes âgées de rester à leur domicile

Article du SNICS paru dans la revue FSU Spécial retraités

Nul ne conteste aujourd'hui le choix des personnes âgées de rester à leur domicile et ceci quelles que soient leurs difficultés quotidiennes. Il faut cependant les aider à résoudre ces difficultés, qu'elles soient minimes telles les courses, le ménage et les repas ou plus graves comme le handicap ou la maladie.

Dans cet objectif, il est important de cibler avec précision les professionnels qui peuvent leur apporter les meilleures garanties : aide-ménagères, aides-soignantes, infirmières, médecins, etc. Compte tenu du manque de professionnels qualifiés en matière de santé et du nombre croissant de personnes âgées, il faut être vigilants sur les dangers de confondre les rôles entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes âgées. Les soins par exemple doivent être de qualité équivalente à celle dispensée dans les services hospitaliers publics ou privés, ils ne peuvent être inférieurs à ceux d'il y a vingt ans ou bien, où est le progrès ?

La tentation est en effet souvent grande de banaliser les soins à domicile aux personnes âgées au prétexte qu'il s'agit de gestes à l'apparence anodine. Le respect de l'intimité et la garantie du secret professionnel par exemple sont des paramètres essentiels à respecter même s'il s'agit de personnes âgées ou handicapées. Or le respect de l'intimité ne s'invente pas, il résulte de connaissances en anatomie, physiologie, psychologie et pathologie. Quant au secret professionnel, il est lié à des professions réglementées et ne peut être garanti que par des diplômes certifiés par l'état. Comme tout enseignement requiert des professionnels qualifiés, dans le domaine de la santé seuls des gestes et des soins exécutés par des professionnels compétents et diplômés permettent de garantir qualité et efficacité.

Le maintien à domicile des personnes âgées a été mis en place dans les années 1970 pour déplacer les personnes âgées des services de médecine générale et éviter les hospices dont le coût était élevé. 35 ans après, il ne faut pas lésiner sur les financements nécessaires au prétexte du coût du maintien à domicile. Si la CNAM (Caisse Nationale d'assurance Maladie) met tout en œuvre depuis les années 90 pour parvenir à diminuer les remboursements, démarche compréhensible car les fonds ne sont pas inépuisables, elle fait cette économie en sacrifiant la qualité des soins.

Une des pistes choisie par la CNAM a été la déqualification progressive des soins quotidiens proprement dits. Réussir à faire croire qu'un soin d'hygiène effectué par une infirmière est équivalent à celui effectué par une personne dévouée mais aux compétences nettement moindres voire inexistantes en matière de santé, est une gageure que la CNAM a gagnée en passant sous silence ce qui accompagne automatiquement tout soin d'hygiène lorsqu'il est effectué par une infirmière c'est-à-dire observation, prévention et surveillance du patient.

Les infirmières à domicile qui en réalité assurent les missions de service public que celui-ci ne veut plus ou ne peut plus assumer, se demandent où sont passées les personnes âgées ou plutôt qui s'occupe d'elles et quel est leur état de santé. En effet, malgré le nombre important de personnes âgées maintenues à leur domicile et qui auraient besoin de soins infirmiers, elles constatent une baisse importante de ces soins. Cette question préoccupe la profession qui s'inquiète du devenir des personnes âgées et se demande si elle verra réapparaître les mouroirs et la maltraitance des personnes âgées.

Marie Françoise Mahéo

CAPN

Déclaration Préalable du SNICS

Lors de la CAPN du 27 janvier 2006 nous avions souligné les incohérences que nous avions constatées dans les académies, à des degrés divers, concernant le nouveau dispositif d'évaluation/notation. Nous avions notamment attiré l'attention sur la composition des commissions d'harmonisation ou sur la manière de remplir certains items des fiches de notation qui ne pouvaient pourtant pas concerner les infirmières de l'Education Nationale compte tenu de la spécificité de cette profession réglementée.

Force est de constater que nous étions en dessous de la réalité en comparaison avec les dossiers présentés ce jour à cette CAPN. Démonstration est faite, s'il en était encore besoin, de l'ineptie de ce nouveau dispositif et nous avons atteint ici les limites de son application en ce qui concerne les infirmières et infirmiers de la 29ème Base. En effet :

- sur 137 infirmier(e)s qui devaient être noté(e)s, seules 76 fiches sont présentées à la CAPN soit 55,47 % du corps ;
- 45 fiches comportent des erreurs manifestes sur la qualité de l'autorité ayant pouvoir de proposition en matière de notation et d'évaluation soit 59,21% des fiches ;
- 30 comportent des erreurs sur la qualité du chef de service ayant pouvoir de notation soit 30% des fiches :
- 21 fiches ne sont même pas renseignées soit 27,63% des fiches ;
- les 55 fiches restantes comportent toutes, sans exception, des rubriques qui n'auraient jamais dû être renseignées au regard du 4.2 de la circulaire du 27.10.2005.

Ceci explique les raisons qui ont conduit seulement 8 de nos collègues à contester leurs notes alors que dans les académies le pourcentage de contestations était nettement plus élevé.

Fort de ce constat que nous estimons alarmant, nous ne pouvons que nous interroger sur la validité de l'ensemble de la procédure d'évaluation/ notation de nos collègues de la 29ème base, mais également de l'ensemble des opérations qui en découleront, particulièrement l'avancement accéléré. Comment en effet respecter le principe intangible de l'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps ? Comment être certain que tous les collègues ont eu connaissance de leurs droits ?

Nous voyons bien que nous sommes dans l'impossibilité de proposer des réductions d'ancienneté sur le critère du mérite. Fort heureusement le 3ème alinéa de l'article 18 du décret du 29 avril 2002 permet qu'en cas de mérite égal, les candidats soient départagés par l'ancienneté.

Nous tenons a souligner d'autre part la difficulté pour les commissaires paritaires de faire correctement leur travail, compte tenu que les document utiles en matière de notation ne nous ont pas été communiqués avant la CAPN notamment la liste des agents notés ainsi que leurs notations et appréciations conformément à l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984. De ce fait il nous a été impossible de faire toutes les projections en matière de réduction d'ancienneté et de contacter les collègues pour vérifier les renseignements les concernant.

Compte-rendu CAPN du 8 mars 2006

Pour l'administration : Didier Ramond sous directeur de la DPMA préside la séance, Cécile Bouvier, Pascale Thibault, Michelle Duke et M. Mozziconacci de la DPMA, Yves Bonneau secrétaire général de l'IA de la Charente Maritime, Martine Giraud chef de division au rectorat de Dijon, Nadine Neulat de la DESCO

Pour le SNIES, Anne Marie Gibergues, Marie Rose Sarlandie et Brigitte Accart.

Pour le SNICS : Brigitte Le Chevert, Christian Allemand, Annie Dufour, Patricia Braives et Joséfa Manso

A/ Lecture de la déclaration préalable du SNICS et réponses de l'administration

Les éléments de la déclaration préalable du SNICS donnent lieu à une vive et très longue discussion, l'administration ne comprenant pas pourquoi cette campagne de notation donne lieu à tant de polémiques. Pour le SNICS, cela provient du fort éclairage mis par l'administration sur ce nouveau système de notation, mais aussi de l'attribution en une fois de 6 mois de réductions d'ancienneté, avancement considérable qui ne passe pas inaperçu chez les fonctionnaires notamment lorsqu'ils sont mal payés. De plus, alors que depuis l'ancien décret de 1959 aucune collègue ne s'était vue appliquer de majoration d'ancienneté ce que prévoyait pourtant ce décret, l'administration a évoqué à plusieurs reprises cette possibilité, ajoutant une pression supplémentaire au nouveau dispositif. Ces éléments ont conduit le SNICS à être nettement plus sollicité que les années précédentes et à peaufiner davantage les stratégies syndicales construites depuis le décret de 1959 pour éviter les inégalités de traitement entre les collègues, stratégies qui ont engendré lors des CAP successives des pratiques ayant généré du droit.

Consciente des difficultés créées par ce nouveau dispositif, l'administration informe les élus qu'un bilan de la campagne de notation/évaluation sera effectué par Dominique Antoine, directeur des personnels. Cette réunion au cours de laquelle des décisions importantes seront prises pour la prochaine campagne de notation, aura lieu le 16 mars en présence des organisations syndicales représentatives.

Les représentants de l'administration expliquent les difficultés qu'ils ont rencontrées à faire remonter les notes des infirmières de la 29ème base malgré les multiples relances effectuées. Bien qu'il y ait plus de contestations de notes que les années précédents, l'administration constate que la moyenne générale des contestations de notes chez les infirmiers n'est que de 14 pour cent. Elle informe les élus que la plupart des notes ont été remontées en commission d'harmonisation.

B/ Etude des contestations de notes L'administration nous informe que les personnels ayant eu de bonnes appréciations et de bons critères ont été remontés par la commission d'harmonisation quand le notateur n'avait mis que +1 et que tous ceux qui n'avaient pas été notés par leur supérieur hiérarchique ont été proposés à + 2,5 par la commission d'harmonisation. 8 contestations de notes dont 3 de l'administration centrale, 2 de Polynésie Française, 2 de centres hospitaliers et 1 de Mayotte.

- Malgré de vifs débats et une volonté forte des élus de remonter toutes les notes, 3 notes ne sont pas remontées : maintien à +2,5 / à +4,5 / à -1,5. Un vote proposant une augmentation de la note est demandé par le SNICS sur ce dernier cas [résultats du vote : 5 voix pour (les élus infirmiers) et 5 voix contre (les 5 voix de l'administration]. Il reviendra donc au ministre de trancher pour cette collègue.
- Les notes de 5 collègues sont remontées : de -1 à 0 / de 3 à 3,5 / de 3,5 à 4 / de + 4,5 à 5 / de 3,5 à 5 : cette dernière collègue est proposée par l'administration à + 5 au prétexte qu'elle ne peut bénéficier de réduction d'ancienneté étant au dernier échelon du grade d'infirmière de classe normale, ce qui fait débat compte tenu que la note peut être utilisée dans certaines académies pour les mutations et l'avancement de grade.

C/ Répartition des mois de réductions d'ancienneté

204 mois sont répartis à raison de 6 mois à 22 infirmiers ayant obtenu + 5 et 2 mois à 36 infirmiers : 15 avaient obtenu +4,5 / 6 avaient obtenu + 4 / 4 avaient obtenu +3,5 / 9 avaient obtenu + 3 et pour distribuer la totalité des réductions, 2 agents choisis en raison de leur ancienneté ont été remontés de + 2,5 à + 3.

D/ Questions diverses

*** Avancement : l'administration informe les élus qu'il y aura pour 2006, 237 possibilités d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure soit 10,8 pour cent des promouvables. Le tableau de répartition entre académies de ces 237 possibilités sera rapidement transmis aux organisations syndicales représentatives afin que les CAPA avancement puissent se tenir. Ces promotions ne prenant effet qu'au 1er septembre 2006, le SNICS s'étonne qu'il n'y ait pas d'effet rétroactif au 1er janvier 2006. L'administration informe la CAPN que cette date a été retenue pour l'ensemble des personnels.

*** Mutation sur Futuna : Un poste ayant été libéré en cours d'année, l'administration expose qu'il n'est pas possible d'attendre la CAPN du 20 juin pour pourvoir le poste. Une réunion aura donc lieu le 23 mars afin d'examiner les candidatures. Un débat a lieu sur le droit coutumier qu'il est indispensable de connaître avant d'être muté sur Futuna. C'est pourquoi l'administration conseille aux candidats d'aller sur le site de l'outre-mer.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./F.S.U.



Syndical National Bulletin	d'adhésion ou	de renouvelleme	ent 2005/2006 F.S.
Académie :		Département :	F.S.
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :		Code postal:	
Ville:	Téléphone :	Mail :	
Adresse administrative :		Code postal:	
Ville : Numéro d'identification de l'établ	Téléphone:	Mail :	Externat / internat (*)
			Externat / internat (*)
Grade : Echelon : Date entrée Fonction Publique :	Date de la dernie Date en	ère promotion : ntrée Éducation nationale :	Date du D.E.:
Situation : titulaire - stagiaire - con Quotité de temps partiel :		bilité - CPA - retraite (*)	
limite du paiement fractionné : 15	ou 5 fois à 1 mois d'interva février 2006).	lle. Dans ce cas, remplir le	formulaire de prélèvement ci-joint (date
	d'adhésion accompagné d atal(e), à votre secrétaire a	_	courrier synaicai, a votre <u>ellement</u> au siège national.
miques et nationales de gestion de ma carri fichiers et des traitements informatisés dan	ère auxquelles il a accès à l'occasi- s les conditions fixées dans les art par moi-même dans les mêmes co	on des commissions paritaires et icles 26 et 27 de la loi du 6 janvie	.C.S. de me communiquer les informations acadé- l'autorise à faire figurer ces informations dans des er 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du l'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry, 75647
Date: (*) Rayer les mentions inutiles	Signature :		

В	ARÉN	1E DE	S CO	TISAT	rions	2005	5 / 2006	ô	
Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	
Classe normale									
Cotisation	79,68 €	83,84 €	88,77 €	95,00€	100,97 €	107,72 €	115,51 €	124,60 €	
CLASSE SUPERIEURE									
Cotisation	106,43 €	114,47 €	120,70 €	126,93 €	133,42 €	€€€€€	€		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 56 euros / Retraité(e) : 50 euros / disponibilité : 29 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = fi cotisation de l'échelon / C.P.A. = 85 pour cent de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

* Choisissez le nombre de prélèvem * Signez cette autorisation de prélèven académiques du SNICS.	ents pour lequel vous optez (nents et retournez la très rapide	(3 ou 5) ement accompaç	dicale en Euros (cf. tableau ci-dessus) agnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsabl	
Adresse:	Code	postal :	Ville :	
Montant total de la cotisation :	euros - Nombre de	prélévements c	choisi : 3 - 5 (rayer la mention inutile)	_
tion le permet, tous les prélèvements orde	onnés par le créancier désigné ci-	-dessous. En cas	e mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situ de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire su rai le différend directement avec le créancier.	a- s-
Nom et adresse du créancier : SNICS	- 46, avenue d'Ivry, 75647 Pari	s cedex 13 - Nur	méro National d'identité du créancier : 4061	35
Nom du titulaire du compte à débiter				
Compte à débiter : code établissement	: Code guichet :	Numé	éro de compte :	

Clé RIB ou RIP : Nom de l'établissement : SIGNATURE :

Modalités pour participer à l'action du 4 avril





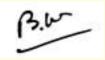
CONVOCATION Secrétaire Générale

Paris, le 6 mars 2006

Cher(e) collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer au congrès national extraordinaire du SNICS qui se tiendra le 4 avril 2006 de 9 h à 17 h à la bourse du travail de Paris, 3 rue du château d'eau, 75010 Paris, Salle Grande Croizat, Métro République.

Je compte sur votre présence.



Cette convocation, à envoyer au rectorat par la voie hiérarchique (chef d'établissement, Inspecteur d'Académie, président d'université) ouvre droit à autorisation spéciale d'absence, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 13 du décret Fonction Publique n° 82-447 et la note de service Education Nationale n° 85-043.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél 01 42 22 44 52 Fax 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

DEMANDE D'AUTORISATION **D'ABSENCE**

(à reproduire manuscritement)

M.:
Le:
Adresse:
••••••

A (votre chef de service)

Objet: demande d'autorisation d'absence pour congrès syndical

En application des textes en vigueur en la matière (article 13 du décret FP 82-447), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation spéciale d'absence pour participer au congrès extraordinaire du SNICS qui se tiendra le 04/04/2006 de 9 heures à 17 heures à la Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, 75010 Paris.

Ci-contre une convocation à photocopier et ci-dessus une demande d'autorisation d'absence à reproduire à la main et à adresser, ensemble, à votre supérieur hiérarchique direct.

Prenez contact dès à présent avec vos responsables académiques du SNICS pour participer à l'action spécifique infirmière du 4 avril ! Ils vous donneront toutes les modalités nécessaires.

Les délais de dépôt de demande d'autorisations spéciales d'absence pour participer à ce congrès sont de 3 jours avant la tenue du congrès. Nous vous conseillons cependant de déposer vos demandes ou de les envoyer 8 jours avant. En général, il n'y a pas de réponse, ce qui vaut accord puisque cette autorisation d'absence est de droit (article 13 du décret FP n° 82-447 et la note de service Education nationale n° 85-043).

Si l'accord vous était refusé, le refus devrait alors être justifié. En effet, cette autorisation étant de droit, on ne peut vous opposer ni "pseudo réquisition" puisque seul le préfet a le pouvoir de réquisitionner ni "nécessité absolue de service", sauf situation particulièrement grave, exceptionnelle et dûment prouvée.

Cette autorisation couvre non seulement la durée de la réunion mais également les délais de route pour s'y rendre. Si vous rencontriez des difficultés pour obtenir les autorisations d'absence nécessaires ou si vous étiez l'objet d'intimidations de la part de l'administration ou de vos supérieurs hiérarchiques quels qu'ils soient, contactez d'urgence vos responsables académiques ou même nationales.

Aix-Marseille: Etienne HERPIN Tel 06 85 83 43 75 herpinetienne@aol.com

Amiens: Théodore BRIAND Tél. 06 82 60 67 06 theodore.briand@wanadoo.fr

Besancon: Roberte VERMOT-DESROCHES Tél 03 81 40 39 78 fsu.roberte@wanadoo.fr

Bordeaux: Maurice CHOPIN Tél 06 62 25 75 26 maurice.chopin@laposte.net

Caen: Véronique SIMON Tél 06 68 77 99 87 vero.snics@libertysurf.fr

Clermont-Ferrand: André MAROL Tél 04 73 68 35 76 andre.marol@wanadoo.fr

Corse: Christine LEBRUN-GIACOBBI Tél 04 95 60 54 42 christine7250@wanadoo.fr

Créteil: Jean-Claude ROGER

Lyon: Géraldine LARBEC 06 70 77 70 66 larbec@free.fr Martinique: Rosalie Théophylle

Tél 05 96 48 06 01 rosali.97-2@hotmail.fr

Tel 06 60 24 14 94 Montpellier: Monique SATGE snics-creteil@wanadoo.fr Tél 06 82 18 00 06

mimi.satge@free.fr

Tél 06 07 05 15 63

am.tonon@voila.fr

Tél 06 71 90 21 09

Tél 02 38 88 34 45

Tél 01 43 64 31 68

anne.bastide@free.fr

doo.fr

Nancy-Metz: Anne Marie TONON

Tél 06 89 12 99 06 mlecourt@wana-

Nantes: Maryse LECOURT

Nice: Mireille AUDOYNAUD

mireille.audoynaud@wanadoo.fr

Orléans - Tours : Anne BASTIDE

Paris: Chantal CHANTOISEAU

Dijon: Sylvie LADIER Tél 06 89 64 47 35 s.ladier@free.fr

Grenoble: Xavier COTE Tél 06 71 09 35 80 snics.grenoble@free.fr

Guadeloupe: Monique CHARRIAU Tél 05 90 97 30 23 mogil@wanadoo.fr

Lille: Annie DUFOUR Tél 06 24 41 08 41 annie.dufour1@laposte.net

Limoges: Sylvianne PECON Tél 06 87 18 39 43 sylviane.pecon@wanadoo.fr

> cchantoiseau@neuf.fr Poitiers: Isabelle DUPONTEIL

Tél 05 49 47 66 81 isabelleduponteil@wanadoo.fr

Reims: Viviane DEFRANCE

Tél 06 67 19 44 21 defrance.viviane@wanadoo.fr

Rennes: Marie Hélène GRACIA Tél 06 20 58 47 11 mhgracia@free.fr

Réunion: Ana EBRO 06 92 21 19 08 ana.ebro@wanadoo.fr

Rouen: Claire TOULEMONDE Tél 06 81 95 92 83 cb.toulemonde@wanadoo.fr

Strasbourg: Nathalie MONTEILLET Tél 06 11 07 59 26 pmonteil@clubinternet.fr

Toulouse: Valérie ROLLAND Tél 06 11 46 17 20

rolland.valérie@ac-toulouse.fr

Versailles: Patricia BRAIVE Tél 06 61 14 50 98 patbraive@wanadoo.fr

Mayotte: René DANE Tél 02 96 62 65 60 rene.dane@wanadoo.fr